Rezé

Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 30 septembre 2021

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 30 septembre 2021 à la salle de la Trocardière:

L'an deux mille vingt et un,

Le trente septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 24 septembre 2021.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeais , M. Faës , Mme Guiu , M. Chusseau , Mme Coirier , M. Brianceau , M. Quéraud , Mme Daire-Chaboy , M. Gaglione , Mme Fond , M. Audubert , Mme Paquereau , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , M. Borot , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Jéhan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais , Mme Desgranges , Mme Leray , M. Gellusseau , Mme Burgaud , M. Vendé , M. Le Breton , M. Marion , M. Mosser , Mme Bugeau Gergaud (présente des points 1 à 21 et absente des points 22 à 37), M. Nicolas , Mme Lelion , M. Louarn , M. Le Forestier , Mme Bennani , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Mabon (pouvoir à Mme Guiu), M. Vince (pouvoir à M. Mosser)

Carole Daire-Chaboy a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission d'Alice Llorca qui est remplacée par son suivant de liste, M. Laurent Lebreton ainsi que celle de Madame Poirout, qui est remplacée par son suivant de liste M. Laurent Marion.

Il donne ensuite la parole à **Mme Poirout** qui déclare :

« Je ne voulais pas partir comme une voleuse d'une ville qui m'a beaucoup offert.

Mes chers collègues, cher Hervé, j'ai beaucoup appréhendé ce 30 septembre, j'ai écrit, effacé, réécrit de nombreuses fois tout ce que je voulais vous dire ce soir. Il y a un mot que je veux vous dire, c'est MERCI, il y a tellement de choses à dire. Être élue municipale à Rezé a bouleversé ma vie, et je remercie une femme, Danielle Daunis-Féraut, de m'avoir fait confiance en proposant ma candidature à Gilles Retière.
Être élue municipale, c'est d'abord avoir été élue de quartier, de proximité, cela a forgé mon apprentissage et ma meilleure connaissance du territoire de Rezé.
Être élue municipale à Rezé, une ville de gauche, de tradition ouvrière et associative, m'a permis de connaître de nombreuses personnes qui font la ville et l'animent et sans ce mandat d'élue, je serais passée à côté de ces personnes-là.
C'est aussi avoir travaillé avec des agents qui ont le service public chevillé au corps, et je les remercie du fond du cœur de m'avoir accompagnée, soutenue, conseillée tout au long de ces années, et j'en profite pour vous demander toutes et tous de les applaudir.

Être élue municipale à Rezé, c'est aussi travailler un projet pour les habitants, et je suis heureuse d'avoir participé au projet de Rezé citoyenne, vous allez me manquer, chers collègues. Je vais poursuivre autrement cet engagement municipal, que j'ai mené avec beaucoup de bonheur et de ferveur depuis 2008. Je ne vous dis pas adieu, je ne vous dis pas au revoir, je vous dis à bientôt, je reste avant tout rezéenne, et je souhaite porter au département les valeurs de notre projet collectif, notamment ce travail que l'on a porté ensemble avec la coopération avec la Palestine, et aussi le soutien à la culture, et je sais que de nombreux artistes rezéens peuvent compter sur moi.
Être élue à Rezé, enfin, c'est s'investir pour sa collectivité, mais au-delà, c'est s'ouvrir sur le monde et permettre des passerelles. Je vous remercie pour votre attention, vous allez toutes et tous me manquer, je vous remercie du fond du cœur. »

M. le Maire déclare :

« Merci Dominique. On sait ton travail accompli, le travail que tu as accompli au sein de cette municipalité depuis quelques années, et notamment sur cette dernière année, qui nous montre ton attachement évidemment à Rezé mais aux valeurs que nous portons, mais nul doute que les conseillers municipaux qui arrivent sauront relever le défi de savoir te remplacer, certes, d'une autre manière, mais en tout cas nous leur faisons toute confiance et leur souhaitons bon courage. »

M. le Maire ouvre la séance et précise :

« C'est M. Jean Claude LEMASSON, Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu, qui assurera la présentation du point 1 de l'ordre du jour relatif au rapport d'activité de Nantes Métropole.
M. LEMASSON nous a fait savoir qu'il avait une réunion jusqu'à 18H et qu'il allait accuser un léger retard, je vous propose donc qu'on commence à aborder les points suivants jusqu'à son arrivée. »

ORDRE DU JOUR

Mme Martine Métayer

1. Nantes Métropole - Rapport d'activités 2020

M. Hervé Neau

2. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election d'un(e) adjoint(e)
5. Dialogue citoyen - Charte citoyenne

Mme Agnès Bourgeais

6. Désignation de représentants du conseil municipal dans des associations et organismes divers
7. Télétravail - Actualisation du dispositif
8. Evolution des modalités de remboursements des frais professionnels du personnel municipal
9. EFS - Convention de mise à disposition d'un salarié du centre socioculturel du chateau
10. Conditions d'exercice des mandats locaux et attribution des indemnités de fonction
11. Mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Christophe Faës

12. Mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune de Rezé - Approbation du protocole partenarial avec la Préfecture de Loire Atlantique et la Direction Départementale de la Sécurité Publique
13. Stationnement payant - Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)- Rapport annuel 2020

Mme Claire Guiu

14. Constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée CT 248, située rue de la Trocardière
15. Déclassement et désaffection du domaine public d'une emprise foncière communale, située 2 allée de Pontchâteau
16. Délibération modificative - Déclassement et cession d'une emprise foncière située avenue de la Houssais

17. Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière a Madame Lancien et Monsieur Bossard - 14 chemin de l'Oseraie

18. Préemption d'un terrain situé 6 Boulevard Le Corbusier appartenant à l'indivision Savaton

19. Cession d'un ensemble immobilier situé 8 rue de la Balinière au profit de M. et Mme Ferran

M. Loïc Chusseau

20. Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Mme Isabelle Coirier

21. Mise en œuvre du dispositif " Médiateur a l'école " sur le quartier Château

22. Convention de groupement de commandes pour la prolongation de la mise en œuvre de chantiers découverte et remobilisation à destination des jeunes en difficultés socioprofessionnelles

23. Signature de la charte d'engagement dans le cadre du projet " Territoires en commun "

M. Hugues Brianceau

24. Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative au Chronographe et au site de Saint-Lupien - Renouvellement

25. Règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique et de danse

26. Adhésion de la ville au dispositif Pass Culture

27. Adhésion de la ville au dispositif E.Pass culture sport

Mme Carole Daire-Chaboy

28. Dédommagement pour des activités non dispensées sur le dispositif Carrément sport et culture 2021

M. Jean-Louis Gaglione

29. Jardins collectifs et partagés - Participation à l'appel à projets France Relance

30. Charte relative à l'aménagement numérique du territoire de Nantes Métropole

Mme Nathalie Fond

31. Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation

Mme Martine Métayer

32. Déploiement Bail réel et solidaire (BRS) sur le territoire rezéen

Mme Martine Métayer

33. Renouvellement de l'adhésion au fonds de solidarité logement (FSL) métropolitain

Mme Martine Métayer

34. Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2020

Mme Isabelle Leray

35. SAMOA - Rapport d'activités 2020

M. Anas Kabbaj

36. Halle de la Trocardière - Travaux de reconversion en équipement sportif / Phase 1 (lot n° 1 / SATEM) - Validation d'un protocole d'accord transactionnel pour l'application des pénalités de retard

Mme Fabienne Deletang

37. Vœu du conseil municipal - Soutien au peuple Afghan

N° 2. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° opération (MARCO)	**N° marché** (signature du marché valant décisions)	***Opérations***	***Lot*** *numéro et intitulé*	***Titulaire***	***Objet***	***Montant € HT***	***Date Préfecture***	***Date de Notification***
2020TX0042	2102204	**Reconstruction CSC Jaunais Blordière suite sinistre**	Lot 3 : Etanchéité Bitume Elastomère	SMAC	Attribution	32 080,43 €	14/06/2021	14/06/2021
2021FCS0014	2103601	**Location de chapiteaux**	Lot unique	HEXACTITUDE	Attribution	54 538,00 €	Non	28/06/2021
2021FCS0002	2103901	**AC à BC Fourniture de couches pédiatriques écolotiques**	lot unique	Celluloses de Brocéliande	Attribution	Mini = 5 000 € /an Maxi = 30 000 € /an	Non	6/07/2021 (début des prestations au 2/08/2021)
2021FCS0015	2105101	**AC à BDC de service : Fourniture et pose de signalétique et information directionnelle à usage des bâtiments**	Lot unique	Ouest Gravure	Attribution	mini 20000€ HT/an maxi 80000€ HT/an reconduction tacite x 4 soit 5 ans	28/09/2021	1-oct.-21

		municipaux - 2021-2025						
2021TX0009	2104401	**Réfection de couvertures de bâtiments communaux - PPI 2020**	Lot 3 Couverture	infructueux	infructueux			
2021TX0009	2104402	**Réfection de couvertures de bâtiments communaux - PPI 2020**	Lot 5 photovoltaïque	LIBRENERGIE	Attribution	34 560,45 €	non	20-juil.-21
2021TX0029	2105201	**AC à BDC de travaux - Contrôle d'accès des batiments municipaux**	Lot unique	S3A	Attribution	maximum : 150 000 € HT/an reconductions tacites 4 fois, soit 5 ans (750000€ HT)	28/09/2021	2-oct.-21
2021TX0036	2104401	**Réfection de couvertures de bâtiments communaux - PPI 2020 relance lot 3 suite à infructueux pour absence d'offre**	Lot 3	BLANDIN	Attribution	98 431,34 €	non	20-juil.-21
2021TX0037	2104301	**Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil 2019-2020 - relance lot 5**	Lot 5	ATLANTIQUE OUVERTURES 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Attribution	42 741,00 €	non	20-juil.-21
	2003006-AVT1	**Travaux de mise en accessibilité 2020**	6	ARVOR BUREAU	AVT 1	1 351,50 €	17/06/21	18-juin-21
	2003008-AVT2	**Travaux de mise en accessibilité 2020**	8	OUEST HORIZON	AVT 2	315,00 €	17/06/21	21-juin-21
	2002908-AVT3	**Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 2 - relance/ Lot n° 08 : Electricité Cfo - Cfa**	8	BLI	AVT 3	344,30 €	24/06/21	24-juin-21
	20021101-AVT3	**Extension modulaire - Château sud**	1	EGDC	AVT3	5 754,00 €	24/06/21	24-juin-21
	2003013-AVT2	**Mise en accessibilité des bâtiments communaux - 2020**	13	FORCENERGIE	AVT2	597,50 €	25-juin-21	25-juin-21
	2003008-AVT1	**Mise en accessibilité des bâtiments communaux - 2020**	8	OUEST HORIZON	AVT1	4 258,20 €	17/06/21	18-juin-21
	2000401-AVT5	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	1	DEFAUX CONSTRUCTION RENOVATION	AVT5	1 891,20 €	17/06/21	17-juin-21
	2000406-AVT3	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	6	AMH	AVT3	3 212,50 €	17/06/21	17-juin-21
	2000407-AVT4	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	7	MGP	AVT4	5 202,55 €	17/06/21	17-juin-21

	2000408-AVT4	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	8	Atlantic IPFocus	AVT4	586,62 €	17/06/21	17-juin-21
	2000409-AVT5	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	9	CECOELEC	AVT5	1 282,80 €	17/06/21	17-juin-21
	2000411-AVT3	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	11	OUEST HORIZON	AVT3	294,71 €	17/06/21	17-juin-21
	2100703-AVT1	**Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux**	3	EGDC-INOVISO	AVT1	8 794,56 €	22/06/21	23-juin-21
	2100706-AVT1	**Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux**	6	ERDRALU	AVT1	- 13 785,33 €	22/06/21	23-juin-21
	2100703-AVT2	**Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux**	3	EGDC-INOVISO	AVT2	1 719,87 €	07/07/21	7-juil.-21
	2003007-AVT2	**Mise en accessibilité des bâtiments communaux - 2020**	7	AMH	serie 8 : AVT2	- 3 263,79 €	10/09/21	10-sept.-21
	20030013-AVT4	**Mise en accessibilité des bâtiments communaux - 2020**	13	FORCENERGIE	serie 8 : AVT4	- 232,50 €	10/09/21	10-sept.-21
	1701201-AVT9	**MOE mise en accessibilité des bâtiments communaux - 2018-2021**	unique	MERICOM (PARADINAS)	AVT9 : fixation des coût travaux de la TO003+ nouveau TX d'honoraire + nouveau tableau de répartition	23 639,29 €	non	9-juil.-21
	2002905-AVT2	**Reconversion de la Halle de la Trocardière en équipement sportif - phase 2**	5	ERDRALU	AVT2	- 4 435,16 €	09/07/21	09/07/21
	2002901-AVT3 2002909-AVT2	**Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif**	1 & 9	ATLANTIC ENVIRONNEMENT & BORDRON	AVT 3 & 2	9 917,66 €	21/09/21	21-sept.-21
	2100713-AVT1	**Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux**	13	CECO ELEC	AVT 1	1 443,00 €	27/08/21	27/08/21
	2103004-AVT1	**Menuiseries 2021**	4	CECO ELEC	AVT 1	- 657,00 €	Non	21-juil.-21
	2003002-AVT4	**Mise en accessibilité 2020**	2	BOISSEAU	AVT 4	4 500,00 €	27/08/21	27-août-21
	2003001-AVT4	**Mise en accessibilité 2020**	1	MABILEAU TP	AVT 4	1 410,00 €	16/09/21	16/09/2021

	2003001-AVT1 2003002-AVT1 2003003-AVT2	**Menuiseries 2021**	1, 2, 3	ATLANTIQUE OUVERTURES (lot 1 et 2) - SODICLAIR (lot 3)	AVT 1 lot1 AVT1 lot 2 AVT2lot3	-735,00 -8373,52 1502,00	non	27-août-21
	20026601-AVT1	**Projet de réussite éducative 2021 (PRE)**	1	FAL44	AVT d'augmentation et de prolongation oir mail du 02 juillet	3 000,00 €	non	1-sept.-21
	2100602-AVT1	**Réfection des sanitaires de la cours GS plancher**	2	AB service énergie	AVT1 en plus value	1 060,41 €	non	7-sept.-21
	2102215-AVT1	**Reconstruction centre socio-culturel jaunais-blordière**	15	la régionale	AVT 1 augmentation de montant	4 295,54 €	oui 10/9/21	13-sept.-21
	2003702-AVT1	**Rénovation de l'école maternelle Le Corbusier**	2	ENGIE AXIMA	AVT 1 augmentation de montant	26 303,83 €	non	10-sept.-21
	2000401-AVT6	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	1	DEFAUX CONSTRUCTION RENOVATION	serie 7 : AVT 6 augmentation de montant	1 649,40 €	oui 10/9/21	13-sept.-21
	2000406-AVT4	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	6	AMH	serie 7 : avt 4 : augmentation de montant	636,18 €	20/09/21	21-sept.-21
	2000412-AVT3	**CSC Loire et Seil - Aménagement**	12	LAIDIN	serie 7 avt 3 : augmentation de montant	2 553,00 €	20/09/21	21-sept.-21
	2102001-AVT1	**Démolitions sur 3 sites**	1	Kerleroux	AVT 1 augmentation	6 759,20 €	non	15-sept.-21
2020FCS00	2101701	**Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de reconversion de la Halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 2**	1	SMABTP	Attribution	10 431,95 €	non	7-avr.-21
2021TIC0011	2102801	**Achat de micro-ordinateurs 2021**	1	ECONOCOM	Attribution	46 294,00 €	non	28-mai-21
2021TIC0011	2102802	**Achat de micro-ordinateurs 2021**	2	ECONOCOM	Attribution	61 837,00 €	non	28-mai-21
2021TIC0011	2102803	**Achat de micro-ordinateurs 2021**	3	ECONOCOM	Attribution	5 352,00 €	non	28-mai-21
2021TIC0011	2102804	**Achat de micro-ordinateurs 2021**	4	DYNAMIPS	Attribution	2 761,00 €	non	28-mai-21
2021TIC0011	2102805	**Achat de micro-ordinateurs 2021**	5	CIS VALLEY	Attribution	5 460,00 €	non	28-mai-21
2021FCS0023	2103801	**AC mixte - contrôle règlementaire ERP des bâtiments**	1	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Attribution	maxi 25 000€ HT/an	non	2-juil.-21

		communaux - 2021-2025						
2021FCS0023	2103802	**AC mixte - contrôle règlementaire ERP des bâtiments communaux - 2021-2025**	2	SOCOTEC EQUIPEMENTS	Attribution	maxi 20 000€ HT/an	non	1-juil.-21
2021FCS0023	2103803	**AC mixte - contrôle règlementaire ERP des bâtiments communaux - 2021-2025**	3	SOCOTEC DIAGNOSTIC	Attribution	maxi 20 000€ HT/an	non	1-juil.-21
2021TX0026	2104021	**Réfection de 4 chaufferies et remplacement de chaudières**	1	ALCIA GENIE CLIMATIQUE	Attribution	61 865,00 €	non	16-juil.-21
2020FCS0019	2004801	**Entretien des espaces verts des lotissements et des aires collectives 2021-2024**	1	SAPRENA	Attribution	41 180,13 HT/an	non	25-janv.-21
2020TX0036	2003003	**Relance travaux d'accessibilité 2020 lot 3,4 et 9**	3	AMH	Attribution	11 394,52 €	22/12/2020	8-janv.-21
2020TX0036	2003004	**Relance travaux d'accessibilité 2020 lot 3,4 et 9**	4	GLEN COUVERTURE	Attribution	7 285,38 €	22/12/2020	8-janv.-21
2020TX0036	2003009	**Relance travaux d'accessibilité 2020 lot 3,4 et 9**	9	CHAUMET	Attribution	7 862,32 €	22/12/2020	8-janv.-21
2020FCS0026	2104501	**Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2021-2023, Peintures et revêtements, gros équipement de chauffage et pièces détachées**	1	PPG	Attribution	maxi 50 000€ HT/an Mini 12 000HT/an	22/07/2021	22-juil.-21
2020FCS0026	2104502	**Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2021-2023, Peintures et revêtements, gros équipement de chauffage et pièces détachées**	2	DSC	Attribution	maxi 60 000€ HT/an Mini 15 000HT/an	22/07/2021	23-juil.-21
2020FCS0026	2104503	**Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2021-2023, Peintures et revêtements, gros équipement de chauffage et pièces détachées**	3	DSC	Attribution	maxi 30 000€ HT/an Mini 6 000HT/an	22/07/2021	23-juil.-21

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Prorogation convention au profit du SIPAD, 21 rue de Vendée jusqu'au 31 janvier 2022

- Prorogation convention précaire dans le cadre de l'opération Tiny house avec Monsieur FOUCHER et LENORMAND, rue de la Galinière. Echéance au 30/11/2021.
- Convention d'occupation précaire consentie à l'association Clair Cité pour occupation RDC 4 square Richard dans le cadre des journées du Patrimoine du 17 au 20/11/2021.
- Prorogation 2 conventions pour les 7, 9 et 9bis ruelle des Forges Jusqu'au 31/10 conclues entre la Ville et la SCCV LES FORGES pour reconduction tacite à compter du 31 juillet 2021.
- Convention avec Nantes Métropole Aménagement pour location des lots 35 et 06 – Centre commercial du Château Durée de 36 mois du 01/09/2021 au 31/08/2024.
- Mise à disposition d'un local d'une superficie totale de 28 m², faisant partie d'un ensemble immobilier situé 2 rue Rio, parcelles cadastrées section CM N°AC 92 et AC 304 au profit du Basket Club Saint Paul (à compter du 01 octobre 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025)

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- **Indemnités de sinistre :**

Société	N° de sinistre	Remboursement
CFDP Assurances	sinistre 02361577	436.00 €
SMACL	DAB 2021-14	997.50 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De juin à septembre 2021 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
MRV	200198 502	29/06/2021	1 152,00 €
Huissiers Leblanc-Sagniez-etc	210076	02/07/2021	55,02 €
Huissiers Blin-Pavaveau-Labbé	55836	05/07/2021	855,82 €
Aske	2019113	19/07/2021	600,00 €
Parthema	21D000103	19/07/2021	945,00 €
CVS	143388-401478	02/08/2021	1 800,00 €
Parthema	21D000559	02/08/2021	1 080,00 €
Parthema	21D000531	02/08/2021	1 680,00 €
Huissier - Charles Gontier	V74074.00	25/08/2021	180,08 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	315820	25/08/2021	82,42 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	316265	25/08/2021	116,71 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	56279	25/08/2021	404,96 €
Parthema	21D000415	06/09/2021	804,00 €
Parthema	21D000808	13/09/2021	1 440,00 €
Parthema	21D000658	13/09/2021	1 080,00 €
Huissiers Leblanc-Sagniez-etc	C138146	30/09/2021	33,31 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De juin à septembre 2021 :

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Citroën Berlingo	652 CDX 44	01/07/2021	Choc	0%
Renault Twingo	581 ATV 44	02/07/2021	Vandalisme	0%
Peugeot Partner	762 ATV 44	28/07/2021	Vandalisme	0%
Renault Twingo	620 BJY 44	07/07/2021	Vandalisme	0%
Peugeot Expert	709 BKL 44	03/09/2021	Bris de vitre	0%

Alinéa 26 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

- Décision n° 006AUT2021 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan de relance – Rénovation énergétique et modernisation des pratiques sportives pour les travaux d'installation d'éclairage leds au gymnase Arthur Dugast. Assiette subventionnable : 137 388 euros HT - Taux de cofinancement : 80% - Montant de la subvention : 100 000 euros.

- Décision n° 008CULT2021 : Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) dans le cadre du plan de relance – Spectacle vivant en région visant à soutenir l'emploi artistique, préserver le tissu culturel, et favoriser la reprise des activités de programmation - Montant de la subvention : 16 000 euros.

N° 3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Mme Dominique Poirout, 7ème adjointe, a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction d'adjointe et de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Poirout a adressé sa lettre démission à Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 septembre 2021.

Par courrier en date du 9 septembre 2021, M. le Préfet a informé M. le Maire qu'il acceptait cette démission qui est devenue définitive dès réception par l'intéressée, soit le 13 septembre 2021.

Compte tenu de cette démission, Le conseil municipal est invité :

- **À se prononcer sur le nombre d'adjoints :**

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à **12** le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à **12** le nombre de postes d'adjoints.

- **À se prononcer sur le rang occupé par l'adjoint nouvellement élu :**

Le nouvel adjoint occupe théoriquement le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau.
L'article L2122-10 du CGCT précise cependant que le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint occupe le dernier rang dans l'ordre du tableau que celui à savoir le 12ème rang.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et suivants,
Vu la délibération n°43_2020 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de fixer à 12 le nombre de postes d'adjoints au Maire

- Décide que l'adjoint(e) nouvellement élu(e) occupera le 12ème rang d'adjoint(e) dans l'ordre du tableau du conseil municipal

N° 4. ELECTION D'UN(E) ADJOINT(E)

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Le nombre d'adjoints étant déterminé à 12, il convient d'élire 1 nouvel adjoint.
L'élection se déroule selon un scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande donc aux groupes politiques de déposer leur candidat à la fonction d'adjoint au maire.

Une candidature est déposée par la liste majoritaire qui propose la désignation de **Mme Eva PAQUEREAU.**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- Procède à l'élection du nouvel adjoint :

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes d'opposition de proposer chacun un scrutateur.
Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s de chaque groupe.
M. Maxime VENDÉ, Mme Jessica LELION, Mme Sophia BENNANI assurent donc les fonctions de scrutateurs.

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

- A déduire bulletins blancs : 6

- Suffrages valablement exprimés : 37

- Majorité absolue : 19

Suite au vote est déclaré adjointe : Mme Eva PAQUEREAU (nombre de suffrages obtenus : 37)

M. le Maire présente ensuite les nouvelles délégations prises, en application du nouvel arrêté de délégation de fonction:

- Madame Eva PAQUEREAU, suite à sa désignation de 12ème adjointe, sera en charge du Dialogue Citoyen,

- Monsieur Benjamin GELLUSSEAU, conseiller municipal délégué, prend la coordination des élus de quartier

- Concernant les élus de quartier, 2 changements à signaler : Monsieur Didier QUERAUD, 7ème adjoint sera en charge du quartier Hôtel de Ville, et Monsieur Laurent LE BRETON, conseiller municipal délégué, de Pont Rousseau

- Madame Annie HERVOUET, conseillère municipale déléguée, sera en charge de la politique de la ville,

- Un précision sur la délégation de Mme GUIU qui, en remplacement du « Développement durable », aura en charge la « Ville Nature »

- Madame Agnès CABARET MARTINET, conseillère municipale déléguée, aura la charge de la délégation Jardins – Espaces verts

- Monsieur Jean-Louis GAGLIONE, neuvième adjoint, de la délégation Environnement, énergies et climat

- Mme METAYER se voit attribuer la délégation « Mobilités » en plus de ses délégations actuelles.

- L'économie sociale et solidaire sera gérée par Monsieur Pierre QUENEA, conseiller municipal délégué

- La délégation Développement économique et commerces de proximité est attribuée à Monsieur Laurent MARION, conseiller municipal délégué

- La délégation Jeunesses, auparavant à Mme Poirout, est attribuée à Madame Carole DAIRE-CHABOY, huitième adjointe

- La délégation Animation touristique est attribuée à Monsieur Nicolas MABON, conseiller municipal délégué.

- Et enfin, une précision sur la délégation de M. KABBAJ qui dans le suivi des dossiers de compétence métropolitaine aura la propreté (dont la gestion des déchets).

N° 1. NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

M. Jean Claude Lemasson, Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu, assure la présentation du rapport d'activité de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Celui-ci s'organise en quatre points :

Les actions thématiques

- Projet métropolitain
- Dialogue citoyen
- Transition écologique
- Projet de collectivité
- Action internationale et Europe
- Culture
- Sports
- Enseignement - Recherche – Innovation
- Economie
- Développement urbain
- Emploi

- Logement et habitat
- Égalité réelle
- Climat et énergie
- Déplacements et transports
- Déchets
- Cycle de l'eau
- Environnement et services urbains / Sécurité et risques

Les actions territoriales

- Pôle Sud-Ouest
- Pôle Loire-Sèvre-Vignoble
- Pôle Erdre et Loire
- Pôle Erdre et Cens
- Pôle Loire-Chézine
- Pôle Nantes-Ouest
- Pôle Nantes-Loire

Le rapport financier

- L'intercommunalité au service des habitants de la métropole en 2020
- L'action de Nantes Métropole par politiques publiques
- Les équilibres financiers tous budget
- La dette consolidée
- Les grands équilibres financiers du budget principal
- L'analyse rétrospective sur 3 ans (2018-2020)
- Le compte administratif 2020 du budget général
- Les budgets annexes
- Lexique et principes budgétaires
- Données de synthèse
- Annexes des comptes

Les partenaires de Nantes Métropole

- Les SAEM, SPL / SPLA et SAS
- Les bailleurs sociaux
- Les associations subventionnées
- Les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt
- Les syndicats mixtes
- Les délégations de service public (DSP)

Les élus métropolitains procèdent ensuite à la présentation de l'action de Nantes Métropole, de la synthèse financière de l'année et de la synthèse de l'activité du Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

M. Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Sur de nombreux points abordés, nous pourrions débattre. A cette occasion Rezé à Gauche Toute pointerait sans doute quelques profonds désaccords avec les choix faits par Nantes Métropole. Mais je vais plus m'attarder sur la forme de ce rapport.
Depuis les années 80, Nantes Métropole, sous ce nom ou ses précédents, a progressivement pris toujours plus de compétences, soit de manière obligatoire, soit de manière volontariste. Aujourd'hui, des pans très importants des politiques publiques, qui touchent le quotidien des administré·es, sont gérés à la métropole.

C'est parfois, souvent, justifié, mais cela pose la question de l'éloignement de la décision et de l'information vis-à-vis des citoyennes et des citoyens. Le conseil municipal pourrait, devrait peut-être, remettre de la proximité. Force est de constater que ce n'est pas le cas : nous avons aujourd'hui, comme les anné es précédentes, une masse d'information dense, impossible à assimiler, ce qui ne permet pas d'en débattre à la hauteur de l'enjeu.

Nous avons depuis de nombreuses années fait des propositions pour améliorer cette situation, sans nier la difficulté. Nous les réitérons aujourd'hui :
- D'abord étaler la présentation de ce rapport d'activités sur plusieurs conseils municipaux. Et ainsi avoir des échanges au sein de cette assemblée sur des sujets précis. Cela avait été fait par exemple sur la politique de l'eau dans le mandat précédent, il nous semble important de transformer l'essai.
- Ensuite, que les conseillères et conseillers métropolitain·es informent et interpellent les conseiler·es municipales·aux, sur les affaires métropolitaines qui le méritent, même hors des conseils municipaux. On voit un progrès dans cette mandature, avec la transmission au groupe majoritaire des décisions et interventions du groupe politique de Rezé Citoyenne à la métropole, à l'occasion des conseils métropolitains.

Nous suggérons d'aller plus loin, par un échange en amont sur les dossiers qui semblent fondamentaux pour Rezé. Deux exemples au hasard : les débats sur le PLUm ou les discussions sur le périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) pour le secteur Lamour les Forges. On pourrait poursuivre la liste. Merci»

M. Lemasson déclare :

« Je ne vais pas me permettre de répondre sur le fonctionnement de votre conseil, mais peut-être sur la notion de plus de proximité, et c'est mon mandat d'assurer plus de proximité puisque c'est un besoin que nous avions nous-mêmes, enfin, quand je dis « nous », les élus sortants avions aussi pointé.

C'est-à-dire qu'au travers des compétences multiples de la métropole qui touche le quotidien de nos concitoyens, il est nécessaire de pouvoir, à un moment donné, dialoguer et c'est le sens du pacte de gouvernance d'aller plus loin dans le dispositif. On le met en œuvre, ce n'est pas toujours facile, ça prend du temps, mais c'est bien ce qu'on fait notamment dans notre manière de travailler avec les maires et leurs équipes, de manière différente.
Je pense aux commissions locales de pôle qui étaient éminemment techniques au mandat dernier et qui basculent sur le champ plus politique parce que nous devons, lorsque nous sommes plusieurs, on parle de proximité au quotidien des Rezéens, par exemple, mais nous avons besoin aussi à l'échelle d'un pôle et d'un territoire plus petit que la métropole d'échanger sur notre capacité à faire ensemble sur un certain nombre de sujets. On a parlé toute à l'heure du Schéma Direct des infrastructures cyclables (SDIC) et forcément Rezé n'est pas seule pour travailler sur ces sujets et se met en relation et en liaison avec les territoires avoisinants, donc comment ceci se travaille et comment on définit nos priorités collectivement pour répondre à ces enjeux ? C'est un exemple, on le voit avec le pacte Citoyenneté métropolitaine qui est en préparation, et qui va être adopté sans doute au prochain conseil métropolitain, il définit justement là aussi une forme de proximité dans le dialogue et dans la manière de procéder entre les grands enjeux métropolitains qui touchent des territoires ou une commune et la relation aux usagers, qui est une relation citoyenne, le citoyen étant un usager, il réside ou pas sur la métropole, mais il y a comme ça des niveaux très différents où la réponse ne peut pas être de même nature quels que soient les éléments à travailler.

Voilà ce que je peux dire. Nous devons progresser, c'est le mandat qui nous a été donné et on jugera, vous jugerez à l'avancement de ce mandat si les progrès sont notables ou pas. »

M. le Maire déclare :

« Je ferai relativement court, vous savez l'attachement que nous portons au dialogue citoyen et à la proximité et à la compréhension du travail fait par le pôle et je profite de la présence du vice-président pour dire que ce ne sont pas les interventions de ma part qui manquent pour des renforts en termes de dialogue citoyen, de compréhension autour du travail réalisé par les pôles, tout ça en lien avec les équipes et les services municipaux. Je réitère donc ici le fait que la proximité est une nécessité et elle nécessite évidemment des moyens lui sont dotés pour qu'elle puisse fonctionner comme il se doit.

Je partage donc le point de vue que la métropole, ce n'est pas quelque chose qui doit sembler énorme mais au contraire quelque chose dont la Ville de Rezé, avec les 23 autres communes, font partie, sont parties prenantes, et doivent participer au débat et être compris par les citoyens sur les prérogatives que la métropole a en charge.

Merci Jean-Claude. »

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités 2020 de Nantes Métropole.

N° 5. DIALOGUE CITOYEN - CHARTE CITOYENNE

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Le dialogue citoyen : c'est permettre un dialogue continu entre les citoyen·nes, les élu·es et les services autour des projets portés par la collectivité mais également autour d'initiatives portées par les citoyens.

Un exercice exigeant et difficile mais que nous souhaitons mener en prenant en compte la parole de chacun·e, avec une perspective : l'intérêt général. Ce dialogue repose pour nous sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance et la convivialité. C'est par ailleurs un engagement fort de notre mandat : « pour une nouvelle démocratie ».

Pourquoi c'est essentiel ?

- Pour la démocratie : il s'agit de redonner l'envie aux citoyen·nes de s'impliquer dans la vie démocratique, de retrouver de la confiance dans l'action publique.
- Pour améliorer nos politiques publiques : c'est une évidence. Il s'agit d'impliquer les citoyen·nes à l'élaboration des actions qui les concernent en bénéficiant de leur expertise du quotidien, de leurs regards. La diversité des points de vue est une richesse pour le développement d'actions répondant aux besoins du territoire.

Tranquillité publique, éducation, deux concertation thématiques en cours qui illustrent bien ce que nous souhaitons proposer en termes de dialogue : des espaces de rencontre mais également des sujets de débat pour aller chercher des personnes que nous aurions eu du mal à mobiliser dans le cadre d'instances trop rigides.

La présente délibération a vocation à exposer :
- Les principes de ce que nous appelons une « démocratie ouverte »,
- Les outils au service dialogue citoyen.

Il s'agit d'une première étape car la charte citoyenne doit être évolutive et d'autres outils de dialogue seront développés au cours du mandat.

PARTIE 1 – LA CHARTE CITOYENNE

La démocratie ouverte se construira sur neuf principes fondateurs, selon des étapes de construction progressives et reposera sur un engagement préalable de la collectivité. Elle garantira des pratiques éthiques prenant en compte la parole de chacun·e, le respect des principes républicains et démocratiques fondamentaux et reposera sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance et la convivialité.

Les contraintes (financières, techniques et réglementaires) seront, pour chaque démarche, identifiées et expliquées.

Principe 1 – S'inscrire dans le cadre de la démocratie représentative et l'enrichir : *droit de suite et décisions motivées*

Le rôle des élu.es est de décider en conformité avec leur programme ; ils ne peuvent le faire que dans la discussion,

l'argumentation, l'évaluation accompagnant la gestion de la cité. Les décisions sont alors prises une fois les différents points de vue exprimés, et elles doivent être motivées. La participation citoyenne contribue à renouveler la démocratie représentative. Elle s'exercera tout au long du mandat. Les habitant.es par l'expertise d'usage et leurs initiatives citoyennes participeront, en amont et en aval des décisions, et dans l'intérêt commun, à une action municipale plus juste et plus efficace.

Principe 2 – Permettre une réelle et large participation des habitant·es.
Il est nécessaire : - d'expliciter les enjeux des politiques et projets mis en œuvre, de donner les informations nécessaires à leur appréhension, et de favoriser ainsi leur appropriation - de mobiliser l'intelligence collective et de la prendre en compte pour construire et enrichir les projets - de créer les espaces nécessaires à l'expression, la confrontation des différents points de vue, de garantir les conditions d'un dialogue respectueux de la personne et de la parole de chacun·e.

Principe 3 – Contribuer à la défense de l'intérêt général.
La démarche de participation citoyenne doit s'attacher à distinguer ce qui relève d'une part de l'intérêt général, d'autre part des intérêts particuliers. La recherche d'un consensus entre des intérêts particuliers divergents ne doit pas remettre en cause l'intérêt général. La représentativité des assemblées ou conseils d'habitant.es mis en place et consultés est de ce point de vue un élément essentiel qui devra être pris en compte.

Principe 4 – Favoriser l'expression de toutes et tous, et l'interpellation des élu·es : rechercher une diversité des participants
La collectivité doit mettre tout en œuvre pour garantir la plus large représentativité de la population et permettre l'expression et la prise en compte de tous les points de vue et compétences. Il importe de mobiliser le plus largement possible tous les habitant.es et de favoriser leur expression en l'élargissant au-delà de la seule prise en compte des mondes associatif et économique déjà structurés.

Principe 5 – Investir l'ensemble des champs d'intervention de Rezé et de Nantes Métropole
Dans le cadre de la concertation voulue par la métropole et dévolue à la commune, les Rezéen·nes seront consulté·es ou associé·es à tout projet, toute politique publique les concernant. La Ville mettra en place les modalités nécessaires et en informera les habitant·es.

Principe 6 – Définir des règles de fonctionnement
Le cadre de fonctionnement de la participation citoyenne doit être d'emblée clairement exposé pour rappeler que seules les propositions répondant à l'intérêt commun pourront être retenues ou mises en œuvre.
En effet la participation citoyenne ne peut pas remettre en cause l'intérêt général (cf. principe 3), ou les valeurs défendues devant les électrices, les électeurs. L'ensemble des contributions sera cependant conservé.

Principe 7 – Créer des espaces d'initiative pour la citoyenne, le citoyen.
Des espaces d'initiative doivent être laissés aux habitant·es pour leur permettre de proposer l'inscription dans le débat public des sujets qui leur semblent importants. Les limites (financières, techniques et règlementaires) seront identifiées et expliquées.

Principe 8 – Autoriser une démarche d'amélioration continue : *une charte évolutive.*
Cette charte et les outils de participation sont évolutifs. Ils s'enrichiront des retours d'expérience et de l'évaluation des démarches de participation citoyenne mises en œuvre.

Principe 9 - Permettre l'évaluation des dispositifs de dialogue mis en place.

Les habitant·es seront associé·es à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre. Les résultats de ces évaluations leur seront communiqués et présentés en conseil municipal.

Au regard de ces principes, devront être identifiés, pour chaque démarche de dialogue :

- **L'échelle pertinente** (quartiers, micro-quartiers, ville),
- **Les publics** à associer et les actions à engager pour mobiliser les publics les plus éloignés,
- Le ou les **dispositifs appropriés** (ateliers, réunions, commissions, balades urbaines, questionnaires, aller vers, formats numériques…etc.),
- Le **calendrier**,
- **Le niveau de participation** : information, consultation, concertation, co-construction…

Ces niveaux peuvent être définis comme suit :

1. L'**information** : la Ville donne de l'information sur l'action municipale ou une décision
2. La **consultation** : la Ville permet l'expression sur un projet qui est en cours de finalisation et pour lequel elle souhaite avoir un avis avant de décider
3. La **concertation** : la Ville organise un ou des groupes de travail sur un projet pour lequel elle présente ses propositions qui seront alors discutées ; elles pourront être amendées, voire modifiées et intégrer les propositions issues de membres du groupe -La décision de la Ville tiendra compte de ce travail commun
4. La **négociation ou co-construction** : La Ville propose un objet de travail, issu de la collectivité ou des citoyens·nes, et dont la déclinaison opérationnelle est à élaborer collectivement ; Ville et membres du groupe de travail se mettent d'accord avant la prise de décision finale par la collectivité

PARTIE II – LES OUTILS DU DIALOGUE

Parce que chaque sujet de participation s'inscrit dans un contexte particulier, avec des acteurs, des temporalités, des problématiques différents, il est important de pouvoir faire appel à une palette d'outils variés. Si nous souhaitons sortir de la logique d'instances systématiques, il est important de disposer d'outils adaptés aux différentes échelles de réflexion et de vie : Ville, quartier mais également micro quartier. L'échelle des Grands quartiers, expérimentée lors du précédent mandat, ne correspondant pas à des territoires vécus par les habitants, elle ne sera pas maintenue.

Les comités grands quartiers sont dans ce cadre supprimés. Ces formats, peu participatifs, s'essoufflent dans la durée et répondent finalement à une demande très partielle, de certains habitants, de se sentir privilégiés dans leurs relations avec la Ville. Dans une dynamique de projet, l'idée est de plutôt proposer, à l'échelle des quartiers, des formats ouvrant davantage l'interaction avec les habitants sur des thématiques identifiées. Sur le lien avec la Ville, les permanences, réunions publiques et rencontres quartiers sont autant d'espaces permettant de le développer.

La liste ci-dessous reprend les principaux dispositifs de dialogue. Elle est cependant non exhaustive et aura vocation à être enrichie tout au long du mandat.

<u>Conférences citoyennes :</u>

Echelle : Ville

Niveaux de participation : concertation

Quoi : dispositif ponctuel réunissant une vingtaine de citoyens dits « profanes », tirés au sort. Ce panel, non expert du sujet, est formé pour produire des préconisations sur un sujet précis. Ce dispositif est utilisé pour le traitement de

grandes questions sociétales ou des sujets spécifiques avec des enjeux importants à l'échelle de la Ville.
Sur des sujets sensibles ou complexes, ce dispositif permet :

- de s'extraire des postures partisanes pour élaborer des solutions nouvelles ;
- de travailler dans le sens de l'intérêt général ;
- de créer les conditions d'une réelle délibération entre citoyens ;
- de prendre le temps d'étudier la complexité d'un sujet sous différents angles (efficacité objective et subjective des dispositifs, enjeux en termes de finances publiques…) ;
- de produire au final des propositions plus adaptées au territoire et à ses habitants.

Qui : des citoyens tirés au sort. En fonction des thématiques abordées, des ajustements de la composition pourront être envisagés pour mobiliser des publics spécifiques (intégration par exemple de certains acteurs en complément des personnes tirées au sort).
Quand : ponctuellement, en fonction des thématiques. Une 1ère conférence sur la tranquillité publique est en cours.

Observatoire des engagements :

Echelle : Ville

Niveaux de participation : concertation – co-construction – évaluation

Quoi : instance de contrôle du respect des engagements municipaux. Production d'un rapport annuel faisant le point sur la mise en œuvre du projet de mandat. Présentation en conseil municipal et engagement de réponse argumentée de la part de la Ville. Enjeu : transparence de l'action municipale.

Qui : une trentaine de participants dont une partie de volontaires et une partie de personnes tirées au sort. Engagement annuel renouvelable pour éviter un essoufflement de l'instance. Cette modalité permet de revenir tous les ans vers les participants pour vérifier leur souhait de poursuivre leur engagement et organiser un nouvel appel à volontaires si nécessaire).

Quand : lancement de l'instance début 2022 pour prendre le temps de préciser son fonctionnement et sa composition. Intérêt : permettre aux participants d'avoir un 1er recul sur l'action municipale pour pouvoir l'évaluer.

S'agissant d'une instance pérenne, ces éléments de fonctionnement feront **l'objet d'une prochaine délibération.**

Commissions citoyennes :

Echelle : Ville

Niveaux de participation : information – consultation - concertation

Quoi : instance thématique réunissant un groupe d'habitants et/ou usagers de la Ville. Ce groupe, travaillant de manière autonome, a pour mission de faire des propositions à la Ville. Une feuille de route, construite en collaboration entre le groupe et la Ville définit les thématiques de travail. Des points réguliers entre la commission et les élus et services en charge de la thématique traitée permettent d'articuler les travaux de la commission aux étapes de la décision politique et d'organiser le retour sur les travaux menés. La Ville s'engage à mettre à sa disposition les informations nécessaires à la réalisation des travaux.

Un règlement viendra préciser leurs modalités de fonctionnement.

Qui : une trentaine de volontaires intéressés par la thématique et représentatifs de la diversité du territoire (genre, représentation des différents quartiers…). Des places pourront être réservées à des associations ou collectifs experts de la thématique. Engagement annuel renouvelable.

Quand : dernier trimestre 2021, lancement d'une 1ère commission sur la thématique des déplacements au sens large : mobilités douces, voierie, stationnement, transports collectifs… Cette 1ère commission a vocation à être permanente tout au long du mandat pour alimenter en continu la réflexion des élus sur cette thématique à enjeux forts pour le territoire.

Lancement également d'une commission extra-municipale « jeunes » qui aura également pour mission d'apporter des contributions à la Ville.

Commissions et comités thématiques :

Echelle : Ville

Niveaux de participation : information- consultation – concertation – co-construction

Quoi : groupes réunissant des élus, techniciens élargis à des acteurs et habitants autour d'une thématique spécifique. Mission : suivre la mise en œuvre de politiques publiques en y apportant un regard citoyen.

Qui : habitants concernés et/ou intéressés par la thématique (appels à volontaire) et/ou représentants de groupes constitués (associations d'usagers par exemple).

Quand : plusieurs commissions déjà lancées : commission accessibilité, commission communale des impôts directs, groupe de suivi démarche « Grandir et vivre ensemble à Rezé ». Réflexion en cours également autour d'une commission sur le devoir de mémoire pour travailler sur l'évolution des commémorations à laquelle pourraient par exemple être associés des associations et groupes d'histoire locale.

Ateliers :

Echelle : Ville, quartier ou micro quartier

Niveaux de participation : consultation – concertation – co-construction

Quoi : format souple et ponctuel permettant à un groupe d'habitant de prendre connaissance d'un sujet puis de contribuer en passant par une phase de réflexion collective. Limités dans le temps ils permettent l'implication de publics parfois plus éloignés des instances traditionnelles. Entre 3 et 5 ateliers sont le plus souvent organisés avec plusieurs étapes de travail : partage des informations sur le sujet, balade sur site et/ou rencontre d'acteurs, identification des enjeux, élaboration de propositions, priorisation et retour de la Ville.

Qui : habitants concernés et/ou intéressés par un sujet/projet précis

Quand : plusieurs en cours ou programmés : Haute-île, Claire cité, Petit Choisy, Parc de la gare, Bois des Naudières, Trois Moulins…

Rencontres de quartier :

Echelle : Quartier

Niveaux de participation : information - consultation

Quoi : organisées régulièrement dans les quartiers, ces rendez-vous permettent aux élus d'aller à la rencontre des habitants, à proximité de leurs espaces de vie. Objectifs : recueillir la parole des habitants (souhaits, attentes,

problématiques rencontrées…), informer et échanger sur les projets en cours.

Modalités : organisation des rencontres en extérieur, sur des lieux stratégiques, fréquentés par les habitants en raisons de leurs usages (marchés, commerces, sorties d'école…). Ces rencontres permettent de recueillir des informations précieuses pour la conduite l'action municipale. Exemple des dernières rencontres où les retours nombreux des habitants sur la question des déchets viennent conforter l'action quotidienne de la Ville auprès de la métropole sur le sujet : mise en place de bacs de collecte à Trentemoult le week-end, plan d'action déchets sur la place Sémard, réalisation d 'un marché complémentaire pour le nettoiement des espaces publics, remontées régulières auprès du pôle…etc.

Qui : tous publics

Quand : une à deux fois/ an. 1ère édition organisée en mars/avril 2021 à bord d'un camion pour permettre une bonne visibilité du dispositif. Prochaines rencontres mobiles programmées à l'automne.

Réunions publiques de quartier :

Echelle : Quartier

Niveaux de participation : information - consultation

Quoi : organisées régulièrement dans les quartiers, ces réunions, organisées en proximité, permettent d'informer et d'échanger avec les habitants sur les projets en cours.

Qui : tous publics

Quand : 1ères réunions au mois de juin 2021. Régularité a minima d'une fois/an dans chaque quartier. Des réunions complémentaires, sur des thématiques et/ou projets spécifiques pourront également être organisées.

Permanences :

Echelle : Quartier

Niveaux de participation : information

Quoi : chaque mois, les élus de quartier tiennent une permanence lors de laquelle tout habitant peut venir échanger, partager une problématique individuelle, parler d'un projet, porter une réclamation…

Qui : tous publics (avec ou sans rendez-vous)

Quand : chaque mois (chaque semaine quartier Château).

Dialabs – enveloppes quartiers :

Echelle : Quartier – micro quartier

Niveaux de participation : co-construction

Quoi : mise à disposition, dans chaque quartier, d'une enveloppe financière, pour la réalisation de projets d'intérêt général. S'inscrivant dans la logique ascendante du Dialab, l'objectif de ce dispositif est de réaffirmer le souhait de la Ville d'accompagner des projets citoyens réalisables à court-moyen terme et donc de **compétence Ville.**
Exemples de projets pouvant être accompagnés : animations de rue, boîtes à livres, organisation de spectacles, aménagements de convivialités, végétalisation…
Une complémentarité avec les autres dispositifs d'aide aux projets habitants existants (notamment portés par les

centres socioculturels) sera recherchée.

Quand : travail à l'automne 2021 pour travailler sur le cadrage de la démarche et l'ajustement des outils existants.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°134/2016 « Dialogue citoyen, nouveaux dispositifs et nouvelles modalités de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier. Définition du périmètre des grands quartiers ».

Considérant que le projet présenté est une 1ère déclinaison du programme municipal (axe 2 : pour une nouvelle démocratie),

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Charte citoyenne présentée,

- Approuve la mise en œuvre des dispositifs présentés,

-Approuve le retour à un découpage du territoire en 7 quartiers :

- ✓ Trentemoult-les-Isles (IRIS 101),
- ✓ Rezé-Hôtel de Ville (IRIS 201)
- ✓ Château (IRIS 401 et 402),
- ✓ Pont-Rousseau (IRIS 301, 302 et 303)
- ✓ Blordière (IRIS 601 et 602),
- ✓ La Houssais (IRIS 501 et 502)
- ✓ Ragon (IRIS 701 et 702).

- Supprime les Comités Grands Quartiers créés par la délibération N°134/2016 du 10 novembre 2016.

- Autorise le Maire à prendre toute disposition visant à mettre en œuvre la présente délibération.

M. Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Nous, élu.es de Rezé à Gauche Toute, considérons que cette charte est ambitieuse, avec des principes et des outils clairement explicités, et auxquels nous adhérons.

Nous sommes favorables à développer fortement la concertation, voire la co-décision avec les habitant·es, mais nous avons bien conscience que les décisions prises par une ville de 43 000 habitants ne peuvent pas toutes être soumises à ces modalités. Il faut donc trouver un équilibre, un compromis, entre l'ambition politique – la démocratie participative – et le réalisme opérationnel – la démocratie représentative.

C'est bien ce que propose cette charte, puisqu'elle distingue quatre niveaux de participation : information, consultation, concertation, co-construction. Chaque niveau est défini, il est ainsi clair qu'une information ne donne pas de possibilité aux citoyen.nes de peser sur une décision municipale, par exemple, contrairement à la concertation et à la co-construction.

Nous approuvons cette approche, d'autant que nous l'avions proposée. Attention toutefois à bien faire comprendre les différents niveaux de participation. La charte pourrait engendrer des frustrations pour les personnes qui, sur une

décision importante les concernant, ne verraient pas le sujet soumis à la concertation ou la co-construction citoyenne.

Cela a d'ailleurs déjà été le cas, semble-t-il, par exemple pour le déplacement du CSC Port au Blé et le projet immobilier prévu sur ce site. Nous estimons que la ville aurait dû choisir à minima la concertation, mais elle n'a même pas choisi l'information.

Un autre risque, c'est que les habitant.es aient le sentiment d'une concertation factice, si on concerte, ou même qu'on co-construit, sur des détails mais pas sur les caractéristiques fondamentales d'un projet. Prenons l'exemple de la ZAC des Iles. La récente réunion publique d'information, descendante, exposait au public les choix arrêtés par la métropole, avec l'accord de l'exécutif municipal. Notamment le nombre de logements et la densité. Des choix fondamentaux sur lesquels les citoyen·nes n'ont pas été consulté.es.

Or dans cette même réunion publique, on a proposé aux habitant.es des ateliers participatifs sur différents thèmes : stationnement, déplacements, alimentation locale ou lien entre voisin·es. Ces ateliers sont très intéressants, mais conditionnés par les grands choix déjà arrêtés sur la ZAC. Avoir tout présenté à cette réunion, sans distinguer clairement l'information et la concertation, et sans exposer le cadre de l'exercice participatif, va sûrement créer de l'incompréhension.

Passons à une application plus réussie de cette charte et de ses principes : la conférence citoyenne, il y en a d'ailleurs une en cours. La charte lui attribue le niveau « concertation », c'est à dire, je cite que « la ville présente des propositions, qui peuvent être discutées, amendées, complétées ». Et au final, « la décision de la ville tiendra compte de ce travail commun », fin de citation. C'est un processus complexe à mettre en œuvre, mais c'est selon nous la garantie d'un processus démocratique, à condition que les préconisations de ses membres soient prises en compte.

Autre sujet : le 5ème principe de la charte évoque les décisions prises par la métropole. En tant qu'élu.es du conseil municipal, nous avons déjà du mal à identifier les leviers de négociation possibles sur ces décisions métropolitaines. On a donc d'autant plus de mal à voir comment les citoyen·nes pourraient peser sur ces décisions.

Enfin, mais de cela vous en êtes conscient.es, il serait très contre-productif, en termes de démocratie, de consulter les citoyen·nes, sans ensuite tenir compte de leurs avis pour les décisions.

Avec ces interrogations et ces espoirs, nous adhérons à ce que dit cette charte et nous voterons donc pour cette délibération. Nous comptons sur le « conseil de surveillance » de la charte éthique des élu.es pour veiller à son application. Et vous savez que pouvez compter sur Rezé à Gauche Toute pour continuer à jouer son rôle d'aiguillon et suivre l'application de cette charte.»

Mme Paquereau donne lecture de l'exposé suivant :

« Je prends la parole pour Rezé Citoyenne.

Pour que cette appellation ne soit pas un simple élément de communication, il nous fallait en établir le cadre, penser les outils pouvant servir les différentes échelles du territoire rezéen et répondre aux attentes des habitants et à toutes les sensibilités de notre ville. Cette boîte à outils sera évolutive et pourra s'enrichir au gré des nouvelles expériences vécues au sein des projets menés, mais au-delà de la mise en place des outils, cette charte se veut garante de notre capacité à faire. Il ne s'agit pas de promettre sans garantie de réalisation, ni de glisser vers un partage d'initiés. Il nous fallait donc créer des nouvelles instances permettant une souplesse d'investissement en temps et en énergie pour les habitants, et surtout représentative des réalités de chacun, des habitants en tant qu'individus aux collectifs, en passant par les acteurs associatifs, économiques, sociaux. Ces nouveaux outils répondent à la question de la fluidité du partage des informations, à la question de la transparence des actions et à la question du panel d'habitants interpellés, qui se veut le plus large possible, dans un cadre budgétaire défini et une capacité à réaliser à l'échelle municipale avec les forces vives internes les projets coconstruits. La présentation de la charte au conseil municipal aujourd'hui est, pour nous, l'occasion d'évoquer ici les premiers projets portés par l'équipe municipale.

Le premier d'entre eux, le lancement de la conférence citoyenne sur la tranquillité publique, porte sur un sujet transversal, qui concerne la réalité du quotidien de chacun d'entre nous, toutes les générations, tous les quartiers de la ville et toutes les couches de la population. Il fallait donc garantir l'indépendance du groupe de réflexion constitué pour l'occasion. C'est pourquoi nous avons fait appel à un organisme tiers pour mener ce projet, avec un groupe de personnes tirées au sort, qui respecte la mixité, la diversité des quartiers et des générations, qui est déjà au travail. Nous recevrons leurs conclusions en novembre. Ils ont accès à toutes les informations nécessaires et pourront choisir de recevoir tel collectif ou tel professionnel pour enrichir leurs réflexions de façon autonome. Le deuxième sujet que je voulais évoquer se nomme Grandir et Vivre Ensemble à Rezé, et même si le projet éducatif de territoire concerne plus particulièrement les élèves de maternelle et de primaires, nous avons voulu l'élargir aux 0-25 ans, considérant que la jeunesse se questionne dès la petite enfance et jusqu'à l'entrée dans la vie active, nous avons mobilisé les acteurs éducatifs pour recueillir la parole des familles. Forts de quelques 500 contributions, les ateliers réflexifs débuteront en fin d'année et seront ouverts aux familles, aux jeunes et aux acteurs de l'éducation. Pour ces chantiers d'envergure, notre priorité est d'établir les conditions d'un débat apaisé, loin des instrumentalisations, jeux d'acteurs ou débats d'initiés, pour être au plus près de la réalité du quotidien des habitants et de faire des ateliers des espaces générateurs de solutions. Si nous présentons cette charte en septembre 2021, nous n'avons pas attendu un an pour lancer de nombreuses concertations, comme le Conseil citoyenne du Château ou le groupe féminin de réflexion sur le cadre de vie dans le même quartier, l'écoquartier mobilité scolaire, etc.

Je vais m'arrêter là parce que ces projets ont été cités il y a quelques minutes, sans parler bien sûr des réunions publiques et rencontres de quartier qui ont débuté dès que la situation sanitaire nous l'a permis.

Mais parler dialogue citoyen, c'est aussi s'assurer d'une cohérence de points de vue entre les collectivités. Nous ne pouvons dissocier les moyens mis en œuvre par Nantes Métropole sur les grands projets urbains, par exemple, du travail municipal.

Nous devons agir en collaboration étroite. L'équipe municipale porte et continuera de porter un regard attentif, productif et contributif sur l'action métropolitaine en termes de dialogue citoyen, notamment sur les deux ZAC en cours, Pirmil, Les Iles et Château, pour associer les habitants aux mutations de leur quartier. Nous devons continuer de questionner les outils mis en œuvre pour que la population soit écoutée et intégrée aux grands projets urbains, de même, et ce au-delà des ZAC, nos liens avec la Métropole via le prisme du dialogue citoyen sont ténus pour ce qui relève des compétences métropolitaines et municipales, notamment sur les questionnements des Rezéens que l'on récolte lors de nos visites de terrain. Rezé Citoyenne est née d'un espoir de travail collaboratif et d'une participation citoyenne active. Nous avons été élus pour défendre ces va leurs et pour retisser les liens entre les citoyens et les élus.

Nous lancerons début 2022 l'observatoire des engagements, c'est une promesse de campagne, pour que notre action soit suivie, explicitée et en capacité d'être questionnée par tous. Avec cette charte citoyenne, la première pierre est posée pour que l'interactivité entre nos volontés politiques et la réalité des habitants puisse s'exprimer. Elle sera régulièrement enrichie et amendée suivant l'évolution de ce dialogue continu. Merci. »

M. le Maire déclare :

« Merci. Je pense que l'intervention d'Eva Paquereau au nom de Rezé Citoyenne apporte des réponses à vos questions. Je souhaite juste que les aiguillons, selon vos termes employés, nous aideront à la réussite de cette démarche de dialogue citoyen. »

N° 6. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».*

Il s'agit d'actualiser les désignations des membres représentant le conseil municipal dans diverses instances.

M. le Maire propose les désignations suivantes :

Organisme	Fonction	Désignations des élu(e)s à remplacer	Elu(e)s désigné(e)s
Conseil d'école élémentaire Chêne Creux	*titulaire*	Agnès CABARET-MARTINET	Sylvie LANDIER
Conseil d'école maternelle Chêne Creux	*suppléant*	Agnès CABARET-MARTINET	Sylvie LANDIER
Fond d'aide Initiative Jeunes	*titulaire*	Dominique POIROUT	C. DAIRE-CHABOY
EHPAD St Paul	*suppléant*	Juliette BRETECHE	Laurent LEBRETON
Maison de l'emploi	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Conseil d'école primaire Y. et A. Plancher	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Conseil d'école maternelle Le Corbusier	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Conseil d'école primaire Port au Blé	*suppléant*	Juliette BRETECHE	Laurent LEBRETON
Conseil d'école maternelle Salengro	*titulaire*	Juliette BRETECHE	Laurent LEBRETON
Conseil d'école élémentaire Salengro	*suppléant*	Juliette BRETECHE	Laurent LEBRETON
Ogec St Pierre Primaire	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Lycée Jacques Goussier	*suppléant*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Lycée Jean Perrin	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Collège Pont Rousseau	*suppléant*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
ARPEJ	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
CSC Jaunais Blordière	*suppléant*	Juliette BRETECHE	Laurent LEBRETON
CSC Loire et Seil	*suppléant*	Dominique POIROUT	Didier QUÉRAUD
Conférence communale pour la gestion du service public de restauration collective municipale entre les villes de Rezé et Saint Herblain - entente	*suppléant*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU

Association des sites Le Corbusier	*titulaire*	Dominique POIROUT	Eva PAQUEREAU
Conseil syndical de la Maison Radieuse	*titulaire*	Dominique POIROUT	Benjamin GELLUSSEAU
Commission d'attribution des aides à l'initiative	titulaire	Dominique POIROUT	Carole DAIRE-CHABOY
GIP - Groupement d'intérêt public fonds de compensation Nantes-Atlantique	titulaire	Claire GUIU	Hervé NEAU
	suppléant	Agnès CABARET MARTINET	Claire GUIU

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

M. le Maire déclare :

« Ce sont des changements dus aux démissions et qui ne changent rien à l'équilibre que nous avons au sein de ce conseil municipal. »

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal dans un certain nombre d'établissements publics et d'organismes divers,
Vu la liste présentée par M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces associations et organismes extérieurs,

- Décide, **à l'unanimité**, de retenir comme indiqué dans le tableau ci-dessus les représentations de la Ville dans des associations ou organismes pour lesquels une représentation est attribuée par leurs statuts ou fixée par la loi.

N° 7. TÉLÉTRAVAIL - ACTUALISATION DU DISPOSITIF

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Introduites par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ont été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

D'après ce dernier texte, le télétravail désigne *« Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication »*.

Pour rappel, une première expérimentation du dispositif a été menée dans les services de la ville d'octobre 2018 à février 2019, avec des résultats encourageants qui ont conduit la Ville à lancer une première campagne l'année suivante. Une cinquantaine de télétravailleurs avaient alors rejoint le dispositif.

Depuis, le télétravail s'est généralisé du fait de la crise sanitaire COVID-19. Une grande consultation assurée par la Direction RH en avril 2021 a permis de confirmer les bénéfices du dispositif (qualité du travail, articulation des temps de vie professionnelle – personnelle, diminution des effets négatifs des trajets domicile-travail) et de mettre au jour des axes de vigilance autour de la dimension collective du travail (relations professionnelles et travail sur site impactés par le télétravail).

A la suite de l'administration de l'enquête, une mise en discussion des résultats a été réalisée avec les représentants du personnel au sein d'un groupe de travail dédié. Celui-ci s'est réuni une première fois le 25 mai 2021 à cet effet. Une seconde réunion, le 14 juin 2021, a permis de discuter et élaborer les aménagements opportuns au dispositif. Les Directions ont également été associées à la construction du dispositif par un échange dédié au cours des réunions des Comités de Direction. En effet, il convient que le télétravail réponde aux nécessités de service et au travail réel des agents et ce, tout en poursuivant l'ambition d'amélioration des conditions de travail par un meilleur équilibre des temps des agents.

Il s'agit concrètement de généraliser le dispositif télétravail au sein de la collectivité afin que plus d'agents puissent y avoir accès, d'une part, et d'étendre les modalités de mise en œuvre afin que les télétravailleurs puissent davantage exercer leur travail à distance et de façon plus souple, d'autre part. Ces évolutions proposées sont entourées d'axes de travail managériaux pour que le télétravail continue d'agir comme un levier pour le travail au sein de la collectivité.

Le bilan et les conditions d'extension du dispositif ont été présentés le 29 juin 2021 au Comité Technique qui a émis un avis favorable aux évolutions quant à la mise en œuvre du télétravail.

La présente délibération, issue de ce travail, vise à fixer les nouvelles conditions et modalités d'exercice du télétravail à compter du 1er octobre 2021, et à approuver la charte Télétravail applicable à compter de cette même date.

I - Les principes du télétravail

Les grands principes du télétravail sont maintenus, à savoir : le volontariat de l'agent, la réversibilité, des modalités d'organisation propres à chaque situation de télétravail et une organisation pendulaire.

II- Procédure des candidatures au télétravail

Les dossiers de candidatures au télétravail suivent les mêmes étapes de validation, soit un examen au sein des services avec avis du responsable hiérarchique et du directeur ; à la DRH et à la Direction générale.

La décision de la collectivité fera l'objet de la signature d'une convention individuelle entre la ville et l'agent en cas d'accord, et d'un courrier d'information en cas de refus. En cas de refus, l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire.

III- Les principales évolutions du télétravail à Rezé

1. <u>Critères d'éligibilité</u>

Sont modifiés certains critères d'éligibilité :

- Organisationnels : est réaffirmée la nécessité d'un échange entre l'agent et son responsable hiérarchique pour identifier l'opportunité de télétravailler. De plus, l'encadrement est invité à étudier et se positionner sur le télétravail à l'échelle du service avant dépôt des dossiers à la DRH (via un document d'analyse spécifique).
- Administratifs : la condition d'ancienneté est assouplie. Auparavant d'un an d'ancienneté sur le poste, cette durée est réduite à 3 mois.
- Techniques : Le débit pour la connexion internet à distance requis augmente. Il doit être de 10Mb/s par

utilisateur.

-

2. Planification des jours de télétravail (Article 3.1)

Le nombre d'options possibles de télétravail augmente, ainsi le télétravail peut être organisé selon deux modalités :

✓ Jours fixes : le télétravail est planifié de manière régulière selon les options ci-dessous :

- 0,5 jour par semaine
- 1 jour par semaine
- 1,5 jour / sem
- 1 jour / 2 semaines
- 2 jours / semaine

✓ Forfait jours mobiles : le télétravailleur dispose d'un forfait fixé dans la convention individuelle :

- 2 jours/ semaine maximum, sans report d'une semaine sur l'autre.

Un temps de présence minimum sur le lieu d'affectation de 3 jours hebdomadaires est requis, et ce quelle que soit la quotité de temps de travail (le télétravail est ainsi accessible aux temps partiels supérieurs à 70%) et quelle que soit l'option (jours fixes ou mobiles) de télétravail retenue.

Ainsi, les options de télétravail sont distinctement compatibles selon les quotités de temps de travail. Quand la mutualisation entraîne un télétravail une semaine sur 2, cette obligation de présence minimale est réduite à 2 jours par semaine.

3. Règles de gestion du temps de travail (Article 3.2)

Sont inchangés les principes de gestion du temps de travail. Il est ajouté que bien que le télétravail permette une souplesse d'organisation du temps dans la journée, une attention toute particulière doit être portée au respect de plages horaires de travail ; et ce, pour répondre aux besoins réels du service ainsi qu'au droit à la déconnexion du télétravailleur.

4. Espaces de travail à distance et sur site

Il est introduit la possibilité de télétravailler depuis un tiers-lieu dédié à l'activité professionnelle. Est assouplie l'installation requise de l'espace de travail à distance : auparavant dédié ou adapté, l'espace de travail requis pour télétravailler doit désormais être adapté. Sont maintenues les conditions ergonomiques nécessaires à l'exercice du télétravail.

La notion d'espace de travail, propre à l'agent, sur site est modifiée, désormais « l'agent conserve un espace de travail dans son service qu'il occupe lors de ses retours sur site ».

5. Critère de réversibilité du télétravail

Est introduite la possibilité de mettre fin au télétravail en cas de déclenchement d'une crise nécessitant de réaffecter les ordinateurs pour les fonctions prioritaires du plan de continuité des activités.

6. Destinataires de la formation au télétravail

La formation au télétravail s'adresse aux nouveaux télétravailleurs, à ceux qui en éprouvent le besoin et à ceux dont le responsable hiérarchique en formule la demande.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu la charte du télétravail de la Ville de Rezé annexée à la présente délibération,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin,
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
Considérant que l'employeur prend en charge les coûts liés au matériel informatique et à la maintenance de de celui-ci,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide des nouvelles modalités de télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/10/2021 ;

- Approuve la charte du télétravail jointe en annexe ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

N° 8. EVOLUTION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de leur activité, les agents se déplacent pour des missions professionnelles. Ces missions ont lieu dans le cadre des besoins du service (mission) ou pour développer de nouvelles compétences (formation ou colloque).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir certaines modalités de remboursement des frais de mission et de formation. Tout d'abord, de nouvelles modalités d'indemnisation ont été définies par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-624 du 19 juillet 2001 et arrêtés qui s'en suivent, il convient donc de se mettre en conformité avec celles-ci. Ensuite, ces évolutions ont pour objectif de simplifier et clarifier les modalités d'indemnisation pour les agents.

Ainsi, dans le cadre de l'utilisation de son véhicule personnel hors 24 communes de la Métropole, il est proposé de ne plus appliquer les forfaits du CNFPT, valable légalement uniquement pour les formations organisées par le CNFPT mais d'appliquer le remboursement sur la base d'un billet de train SNCF 2ème classe en utilisant la référence du site www.viamichelin.fr pour le calcul kilométrique de ville à ville.

Les frais d'autoroute ou de parking seront également remboursés sur présentation des pièces justificatives pour se rendre en formation, ce qui n'était pas le cas auparavant.
En cas d'utilisation des parkings de la gare ou de l'aéroport de la Métropole, la demande de remboursement sera étudiée par la DRH au cas par cas ; les transports en commun étant à privilégier pour se rendre sur ces lieux.

Dans le cadre des frais d'hébergement hors 24 communes de la Métropole, il est proposé, pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, d'appliquer le taux du remboursement forfaitaire de 120 € par jour quel que soit le lieu de la mission. Actuellement, un agent, quelle que soit sa situation personnelle, est remboursé sur la base forfaitaire (70€, 90€ pour les villes de + de 200 000 habitants et 110€ pour Paris).

Dans le cadre des frais de repas, il est proposé d'appliquer le forfait de 17,50 € par repas.

Pour l'ensemble des situations d'indemnisation, si le coût est inférieur aux forfaits, le remboursement est effectué aux frais réels. En cas de dépassement du forfait, ce dernier sera bien appliqué comme montant maximum de remboursement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret no 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer les nouvelles modalités présentées ci-dessus,

- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 011, «Charges à caractère général»

N° 9. EFS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU CHATEAU

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

L'Etat a lancé en 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. La Ville a proposé de saisir l'opportunité de création et de labellisation d'un Espace France Service (EFS) au quartier du Château.
Cet espace ouvrira le 1er janvier 2022, et sera composé de deux agents :
- Un Coordinateur de l'Espace France Service, catégorie B rédacteur ou animateur, à temps plein, employé par la ville ;
- Un agent polyvalent catégorie C, agent à temps plein.

En vertu de l'article 11 du décret d'application n°2008-580 qui précise que « l*es collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé. La mise à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans pouvoir excéder quatre ans. ».*

Il est proposé au conseil municipal que l'adulte de relais actuellement en poste au CSC Château soit mis à disposition du pôle EFS pour la fin de son contrat (du 1er janvier au 2 octobre 2022), sur ces missions d'agent polyvalent.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le CSC Château de mise à disposition de Mme GODARD Katia à hauteur de 100% de leur temps de travail, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil de l'Espace France Service, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 2 octobre 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de cette convention.

N° 10. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ET ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales détermine, dans ses articles L2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités de fonction.

Le conseil municipal a fixé, par délibération du 10 juillet 2020 les modalités d'attribution des indemnités de fonctions pour les élus de Rezé, et les montants perçus par ces derniers.

A la suite des évolutions de la composition du Conseil Municipal, et de l'évolution des délégations des élus, il convient de mettre à jour le tableau annexe récapitulant l'ensemble des taux des indemnités de fonction et des majorations allouées aux élus municipaux par délibération n° 053/2020 du 10 juillet 2020 portant répartition des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les procès-verbaux en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°053/2020 du 10 juillet 2020 portant répartition des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Détermine le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :

- ✓ Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal

- Détermine le montant des majorations de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

Majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- ✓ Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration au titre de Commune Chef-lieu de canton :

- ✓ Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- ✓ Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal

- Dit que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonctions des élus, soit la date d'installation du conseil municipal et de désignation du Maire et des adjoints, et sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux délégués et communautaires, pour ces derniers ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

	Qualité	Nom	Prénom	Taux Indemnité de base	Taux Majoration DSUDS	Taux majoration Chef-Lieu canton
1	Maire	Hervé	NEAU	78 %	110 %	15%
2	1ère Adjointe Coordinatrice	Agnès	BOURGEAIS	19,5 %	44%	15%
3	2ème Adjoint Coordinateur	Jean-Christophe	FAËS	19,5 %	44%	15%
4	3ème Adjointe Coordinatrice	Claire	GUIU	19,5 %	44%	15%
5	4ème Adjoint Coordinateur	Loïc	CHUSSEAU	19,5 %	44%	15%
6	5ème Adjointe Coordinatrice	Isabelle	COIRIER	19,5 %	44%	15%
7	6ème Adjoint Coordinateur	Hugues	BRIANCEAU	19,5 %	44%	15%
8	7ème Adjoint	Didier	QUÉRAUD	18 %	44%	15%
9	8ème Adjointe	Carole	DAIRE-CHABOY	18 %	44%	15%
10	9ème Adjoint	Jean-Louis	GAGLIONE	18 %	44%	15%
11	10ème Adjointe	Nathalie	FOND	18 %	44%	15%
12	11ème Adjoint	Philippe	AUDUBERT	18 %	44%	15%
13	12ème Adjointe	Eva	PAQUEREAU	18 %	44%	15%
14	Conseillère déléguée et communautaire	Martine	METAYER	2,7 %		
15	Conseiller délégué	Roland	BOUYER	9,5 %		15%

16	Conseiller délégué	Jacques	PINEAU	9,5 %		15%
17	Conseiller délégué	Jean-Max	BOROT	9,5 %		15%
18	Conseillère déléguée	Annie	HERVOUET	9,5 %		15%
19	Conseillère déléguée	Agnès	CABARET-MARTINET	9,5 %		15%
20	Conseiller municipal	Jean-Michel	SOCCOJA	2,7 %		
21	Conseiller délégué et communautaire	Pierre	QUENEA	2,7 %		
22	Conseiller délégué	Alain	JEHAN	9,5 %		15%
23	Conseiller délégué et communautaire	Anas	KABBAJ	2,7 %		
24	Conseillère déléguée	Sylvie	LANDIER	9,5 %		15%
25	Conseillère déléguée	Fabienne	DELETANG	9,5 %		15%
26	Conseiller délégué	Franck	LETROUVE	9,5 %		15%
27	Conseillère déléguée	Anaïs	GALLAIS	9,5%		15%
28	Conseillère municipale	Catherine	DESGRANGES	2,7 %		
29	Conseillère déléguée et communautaire	Isabelle	LERAY	2,7 %		
30	Conseiller délégué	Benjamin	GELLUSSEAU	9,5%		15%
31	Conseillère déléguée	Cécilia	BURGAUD	9,5%		15%
32	Conseiller délégué	Nicolas	MABON	9,5%		15%
33	Conseiller municipal	Maxime	VENDE	2,7 %		
34	Conseiller municipal délégué	Laurent	LEBRETON	9,5%		15%
35	Conseiller municipal délégué	Laurent	MARION	9,5%		15%
36	Conseiller municipal	Yves	MOSSER	2,7 %		
37	Conseillère municipale	Hélène	BUGEAU GERGAUD	2,7 %		
38	Conseiller municipal	François	NICOLAS	2,7 %		
39	Conseillère municipale	Jessica	LELION	2,7 %		
40	Conseiller municipal	Yann	VINCE	2,7 %		
41	Conseiller municipal	Yannick	LOUARN	2,7 %		
42	Conseiller municipal	Laurent	LEFORESTIER	2,7 %		
43	Conseillère municipale	Sophia	BENNANI	2,7 %		

N° 11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	**CRÉATIONS**	**COMMENTAIRES** **(précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)**
Filière administrative		
	Création d'un poste de responsable de service commande publique sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2021	Création de poste
Suppression d'un poste de directeur affaires juridiques et générales sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction des affaires juridiques et générales à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de directeur affaires juridiques et générales sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des affaires juridiques et générales à compter du 1er octobre 2021	Mutation externe
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction aménagement urbanisme à compter du 12 octobre 2021	Création d'un poste de chargé des gestion foncière et patrimoniale sur le grade de rédacteur à temps complet au sein du service foncier-aménagement –habitat à compter du 12 octobre 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de chargé d'urbanisme règlementaire sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein du service urbanisme à compter du 1er novembre 2021	Création d'un poste de chargé d'urbanisme règlementaire sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du service urbanisme à compter du 1er novembre 2021	Mutation externe
	Création d'un poste d'agent administratif et d'accueil sur le grade d'adjoint administratif au sein du centre socioculturel du Château à compter du 1er octobre 2021	Création de poste
Suppression d'un poste de chargé de la gestion budgétaire et financière sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps		Fin de détachement pour stage

complet au sein de la structure détachements à compter du 1er octobre 2021		
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du centre socioculturel Loire et Seil à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein du centre socioculturel Loire et Seil à compter du 1er octobre 2021	Mutation interne
Suppression d'un poste de chargé d'accueil régisseur sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de chargé d'accueil régisseur sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er octobre 2021	Mutation interne
Suppression d'un poste d'assistant logement sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein du service logement à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste d'assistant logement sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du service logement à compter du 1er octobre 2021	Mutation externe
	Création d'un poste de travailleur social accompagnement budgétaire sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet au sein de la direction santé-solidarité à compter du 1er novembre 2021	Création de poste
Filière animation		
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (23.56%) au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2021		Suite à départ retraite
	Création d'un poste d'animateur socioculturel sur le grade d'animateur à temps complet au sein du centre socioculturel Loire et Seil à compter du 1er octobre 2021	Création de poste
Suppression d'un poste de responsable adjoint d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps incomplet (80.30%) au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de responsable adjoint d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps incomplet (82.63%) au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2021	Application protocole périscolaire
Filière culturelle		

	Création d'un poste de responsable pôle enfance/jeunesse sur le grade de bibliothécaire à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine, service médiathèque, à compter du 1er octobre 2021	Suite à réussite concours
Suppression d'un poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps incomplet 50% au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps incomplet 50% au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1er octobre 2021	Vacance de poste
Filière médico-sociale		
	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet (50%) au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2021	Création de poste
	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture volante sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2021	Suite à mutation interne
Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2021	Suite à mutation interne
Suppression d'un poste d'un poste de coordinateur structure petite enfance sur le grade de cadre de santé de 1ère classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de coordinateur structure petite enfance sur le grade de puéricultrice hors classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2021	Suite à mutation interne
Filière technique		
Suppression d'un poste de logisticien sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction restauration à compter	Création d'un poste d'acheteur en restauration sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2021	Application CT

du 1er octobre 2021		
Suppression d'un poste d'électricien sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste d'électricien sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1er octobre 2021	Mutation externe
	Création d'un poste de directeur environnement sur le grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er octobre 2021	Création de poste
Suppression d'un poste de responsable atelier plomberie chauffage sur le grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet à compter du 1er octobre 2021		Fin de détachement pour stage
Suppression d'un poste de responsable atelier maçonnerie/peinture/vitrerie sur le grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet à compter du 1er octobre 2021		Fin de détachement pour stage
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique, service propreté à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction des espaces verts, à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des espaces verts, à compter du 1er octobre 2021	Mutation interne
Suppression d'un poste de manutentionnaire sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de manutentionnaire sur le grade de d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	Mutation interne

Suppression d'un poste de manutentionnaire sur le grade de d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de manutentionnaire sur le grade de d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	Poste vacant
Suppression d'un poste de manutentionnaire sur le grade de d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de manutentionnaire sur le grade de d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2021	Mutation externe
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique en chef à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Départ retraite
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Mutation interne
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Mutation interne
	Recrutement d'un agent travailleur handicapé sur un poste de jardinier au sein de la direction des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe en contrat d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021, rémunéré sur l'indice brut 356 (correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire du grade précité)	
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction des espaces verts à compter du 1er octobre 2021	Suite réussite concours

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 12.	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE REZÉ - APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL AVEC LA PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années maintenant, la ville de Rezé connaît une hausse constante des cambriolages sur son territoire. Ce phénomène suit les évolutions du contexte national en matière d'insécurité. Ce type de délinquance a un fort impact sur le sentiment d'insécurité et les habitants victimes interrogent régulièrement les élus sur la mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre ces faits. En 2019, La ville de Rezé a mis en place un dispositif de sensibilisation et de solidarité de voisinage sur cette thématique intitulé « voisins attentifs ». Celui-ci a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 27/09/2019 qui approuve la convention tripartite signée avec l'Etat (Préfecture, DDSP) ainsi que la charte déontologique signée par les voisins référents. L'expérimentation a démarré dès l'été 2019.

Le dispositif « voisins attentifs », comme d'autres dispositifs de lutte contre les cambriolages tels que voisins vigilants ou participation citoyenne repose sur l'implication d'habitants chargés de constituer un réseau de voisinage dont le rôle est l'observation de ce qui se passe dans son quartier, la solidarité et l'échange de renseignements entre les habitants, la municipalité et la police nationale. Actuellement, 5 micro-quartiers sont concernés : Moulin des Barres, Aufrère, Praud, Classerie, Houssais (lotissement des montagnes).

Un bilan du dispositif a été réalisé au premier trimestre 2021. Les principaux constats sont les suivants :

- Les habitants inscrits dans le dispositif « voisins attentifs » sont fortement intéressés par un système de réseau de voisinage qui vise à favoriser le bien vivre ensemble dans leur quartier.

- Le dispositif est peu connu et s'est peu développé malgré les sollicitations de la Ville auprès d'habitants sensibilisés à la prévention des cambriolages. La crise sanitaire a sans doute été un frein à son développement.

- La police nationale est peu mobilisée sur un dispositif spécifique à Rezé hors des directives du ministère de l'Intérieur.

- Les outils de communication sont peu efficients : un flyer + une rubrique sur le site web avec un logo qui n'est pas identifié par le public. Absence de signalisation aux entrées de ville ou dans les quartiers.

Aussi, afin de favoriser le déploiement d'un réseau de solidarité entre voisins et de lutte contre le phénomène des cambriolages, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du dispositif de participation citoyenne. En effet, instaurée par une circulaire du 22/06/2011, la participation citoyenne est un dispositif national et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités commis au sein d'un quartier ou à l'échelle d'une commune. Des référents sont choisis par le maire, sur la base du volontariat, pour faire le relais entre les habitants et les forces de l'ordre. Ce dispositif a d'abord été développé par la gendarmerie nationale qui a compétence sur des territoires moins urbains que la police nationale et qui a besoin de relais de proximité pour compléter le maillage du territoire. En 2019, le Ministre de l'Intérieur a incité la police nationale a développé participation citoyenne dans les zones urbaines dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien.

Les objectifs du dispositif :

- Développer auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune une culture de la prévention de la délinquance, notamment celle d'appropriation (réunions d'information, sensibilisation sur les conduites à tenir, repérage de signaux avant-coureurs).

- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population (interconnaissance

des acteurs, facilitation des contacts : messagerie dédiée, n° téléphone)

- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions en recevant des signalements en amont de la commission des faits.

Celui-ci présente de nombreux avantages : Il s'agit d'un dispositif national déjà bien implanté en France. Sur l'agglomération nantaise, de nombreuses communes adhèrent à ce dispositif. Porté par l'Etat, il permet une meilleure implication de la police nationale notamment dans les relations police/habitants. Le maire en tant qu'autorité en charge de la politique de prévention de la délinquance sur son territoire pilote le dispositif (choix des correspondants, animation des instances, implication des services municipaux, bilan et évaluation). Rezé pourra, par ailleurs, utiliser les outils de communication développés par le Ministère de l'Intérieur : flyer et panneaux de signalisation.

L'adhésion au dispositif de participation citoyenne induit la signature d'un protocole entre la Commune, la Préfecture de Loire Atlantique et la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Louarn donne lecture de l'exposé suivant :

« *Monsieur le maire, chers collègues,*

Il est grand temps, depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Rezé connaît une hausse constante des cambriolages sur son territoire, tous les résidents sont exaspérés par cette situation, la faute à qui ?

A l'Etat qui n'a pas mis suffisamment de moyens en place, la faute à la collectivité locale qui n'a pas, depuis plusieurs années, mis en place les moyens. Aucune solution concrète et durable n'a permis de résorber cette hausse constante des cambriolages à Rezé, nous pensons qu'il est grand temps de mettre en place des dispositifs permettant d'améliorer la tranquillité publique et par conséquent la vie des rezéens.
Tous les rezéens ont le droit à la tranquillité, nous souhaitons, comme nous tous, je pense, une ville plus apaisée, qui nous protège et il devient urgent d'y instaurer un climat serein et faire que chacun se sente bien.

La mise en place du dispositif de participation citoyenne a été instaurée pour la première fois en 2006, voilà déjà quelques années en France, déjà quinze ans, je dirai « vaut mieux tard que jamais ». Cette démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Ce dispositif de prévention sera-t-il suffisant pour ralentir le nombre de cambriolages ? Nous pensons, nous, Rezéens, que ce dispositif sera insuffisant, sans d'autres dispositifs complémentaires plus importants. La municipalité vient de lancer ce mois de septembre jusqu'en décembre 2021 une conférence citoyenne sur le thème de la tranquillité publique. La municipalité s'appuiera sur ses préconisations pour engager les actions nécessaires, les propositions ne sortiront qu'en 2022, mais quand verrons-nous ces propositions se transformer en actions concrètes sur le terrain ? Nous ne savons pas.

Enfin, je veux citer un proverbe bien connu « la répétition est la plus forte des figures de rhétorique » Nous vous rappelons pour la énième fois que nous sommes favorables à la mise en place d'une police municipale dès 2022, intégrée, proche de la population et prompte à traiter les problèmes des habitants.

Je terminerai par ces quelques mots, les gens convaincus aiment à se répéter. Pour l'instant et face à l'urgence de la situation, nous, conseillers municipaux Rezé Ville de Projets sommes favorables bien évidemment à la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne préventive.

En conclusion, nous voterons favorablement cette délibération. »

M. Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

« Nous voterons cette délibération comme toutes les délibérations contribuant à améliorer la tranquillité publique sur

Rezé et la participation des citoyens, mais ce vote ne saurait masquer l'ambiguïté politique à laquelle les maires et les élus locaux sont confrontés.

En effet, la sécurité publique et le maintien de l'ordre public sont des fonctions régaliennes, tout comme la justice et la sécurité extérieure, mais force est de constater qu'en matière de maintien de l'ordre public, les moyens de l'Etat ne sont plus en adéquation avec la réalité des territoires, et de notre territoire, et leur développement et ce depuis plusieurs quinquennats.

De ce fait, la sécurité devient une des préoccupations des maires et ces questions ont fait irruption dans le champ des collectivités locales et la frontière entre souveraineté et proximité s'estompe à la faveur des enjeux sécuritaires qui gagnent tout le territoire. Nos concitoyens excédés se tournent de plus en plus vers les pouvoirs publics de proximité que sont les maires, les élus locaux avec le risque de clientélisme et en fonction des capacités financières de la ville et des sensibilités politiques. La communication maladroite faite par la ville récemment, dans l'immédiateté des réseaux sociaux nous rappelle que la tranquillité est un sujet sensible pour grand nombre de nos concitoyens qui veulent s'approprier ou se réapproprier l'espace public. Mais s'il faut être à l'écoute des réseaux sociaux, pour autant, cette effervescence ne doit pas masquer le travail de fond, serein et nécessaire au traitement de cette problématique, et la conférence citoyenne que vous avez lancée, que vous aviez indiquée lors de votre campagne, devra nous faire rapidement des propositions, et les élus devront prendre leurs responsabilités sans tarder.

Pour ma part, je tiens à affirmer notre position en matière de tranquillité publique, mais nous pensons que, si rien ne bouge, si le déficit des moyens de la police perdure, la création d'une police municipale sera incontournable. Ce n'est pas un discours que j'aurais eu il y a dix ans. Mais cette police municipale devra être une police de proximité, et ce sans surenchère comme on le voit dans certaines collectivités de droite ou d'extrême droite. Elle pourra combler une partie du déficit de la police nationale en termes d'horaires et de présence. Pour éviter les excès du tout-sécuritaire, il y a de multiples leviers à actionner, investir les champs associatifs, sportifs, scolaires et périscolaires, via les subventions et appuis aux acteurs associatifs, en matière d'infrastructures, équipements sportifs salles associatives, etc. Notre bloc communal dispose de moyens pour favoriser des pratiques exemplaires et assurer une adhésion à notre modèle de société, car ces champs sont des vecteurs efficaces à mobiliser.
A condition d'aller chercher les publics éloignés.

Il faudra donc trouver un équilibre dans les politiques publiques entre les solutions sécuritaires et les autres. Heureusement, le tissu associatif de notre ville est riche. Merci. »

M. Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Comme en 2019, nous sommes très réservé·es sur ce dispositif. Le changement de forme, qui passe de « Voisins attentifs » à « Participation citoyenne » ne change en profondeur ni le principe, ni les interrogations. Mais cela rajoute un flou supplémentaire sur le contenu, en dénaturant le principe de participation citoyenne.
Plusieurs points nous interpellent :
Déjà, sur le principe :
- *D'abord, dans la présentation qui est faite, nous passons d'une lutte contre les cambriolages à une lutte contre les actes de délinquance et les incivilités, qui vont rester toujours aussi difficiles à cerner et à anticiper.*
- *Ensuite, et toujours dans la présentation, deux objectifs sont annoncés : lutter contre la délinquance ET renforcer la solidarité du voisinage. Or le protocole en lui-même reste beaucoup plus modeste dans ses ambitions et dans son cadre d'exercice : renforcer la culture de la sécurité / renforcer le contact entre Police et habitants / développer des actions de prévention de la délinquance. N'y a-t-il pas un risque à promouvoir des objectifs qui n'ont que peu à voir avec le contenu ? Cherchons-nous à lutter contre l'insécurité ou contre le sentiment d'insécurité ?*
- *Enfin, déterminer un référent comme interlocuteur privilégié avec la Police Nationale met à mal le principe d'égalité d'accès et de traitement des habitants. Chacun et chacune doit se sentir légitime à interpeller la Police pour un signalement.*

Ensuite, sur la forme :
- *Les critères de sélection du référent de quartier ne sont pas précisés, hormis qu'il doit être « animé d'un esprit civique ». C'est un peu court. De même, nulle part n'est indiquée la moindre formation de ces référents, hormis une information sur des « actes élémentaires de prévention », ou des « réflexes à adopter » (comme l'appel au 17, j'imagine). Pourquoi ne pas communiquer ces informations à l'ensemble des habitants ? [Il est ainsi évoqué le dispositif méconnu « Opération tranquillité vacances ». S'il reste méconnu, la mairie, en charge de la prévention de la*

délinquance, ne serait-elle pas dans son rôle en informant mieux et plus l'ensemble des Rezéens sur cette opération ?]

- *Ensuite, le bilan 2019-2021 est difficilement chiffrable, et pour cause. Quels autres outils d'évaluation seront proposés ? En outre, le maire s'engage à transmettre, chaque année, une évaluation auprès du préfet et au procureur. Est-ce qu'une restitution plus large est prévue, à destination des habitant·es ?*
- *Troisièmement, se pose aussi la question des moyens humains. Les effectifs de la Police Nationale sur Rezé sont insuffisants pour 43 000 habitants, sans permanence la nuit ni le week-end. Le « Contrat de sécurité intégrée » signé en mai dernier entre Johanna Rolland et le Ministère de l'Intérieur, qui prévoit un marchandage d'un Policier National supplémentaire pour un Policier Municipal en plus, n'est pas une réponse adéquate pour nous. Car il supprime aussi le principe de libre administration des collectivités.*

Le bilan de cette première application du dispositif « voisins attentifs » semble maigre, mais finalement assez instructif : la principale remontée est que les habitants impliqués dans la démarche ont été intéressés par le bien-vivre ensemble dans leur quartier.

Cela résume assez bien notre position : nous pensons que la mise en place d'une surveillance de quartier ne peut pas créer un lien social absent. C'est la communauté qui crée le lien social, qui lui-même permettra une vigilance sur la vie du quartier. Ainsi, il nous semble primordial de se fonder sur des liens sociaux positifs, sur de la solidarité partagée, plutôt que de créer un « nous » contre « les autres », menace diffuse et mal identifiée.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la solution « Protection participation citoyenne » ne répondra que très mal, à la question essentielle de l'insécurité, qu'elle soit réelle ou ressentie. Si la sécurité doit rester du ressort prioritaire de la Police, le lien social et la solidarité sont des enjeux prioritaires, à la hauteur des missions de la municipalité.

D'autres voies d'action nous semblent plus pertinentes, par exemple :

- *Mettre en place une communication large, vers l'ensemble des habitants (et pas uniquement auprès des référents), sur le rôle et les missions de la Police. Et sur le droit de chacun à accéder, sans frein ni crainte, aux services de tranquillité publique.*
- *Demander une meilleure affectation des effectifs policiers sur Rezé, pour répondre aux besoins des habitants.*
- *Revitaliser les quartiers, repenser l'espace urbain, pour renforcer cette solidarité de voisinage et la mixité d'usages.*
- *Prioriser le lien social, et l'ensemble des autres services publics.*

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.»

M. Faës déclare :

« Ce dispositif n'est qu'un outil, ce n'est pas l'ensemble de la politique de prévention de la ville. Simplement quelques éléments, le sentiment d'insécurité est aussi quelque chose qui doit être pris en compte au-delà même de la question de la sécurité elle-même. Sur la délinquance à Rezé, sur les huit premiers mois de l'année, c'est en baisse de 5% et de 17% pour la délinquance de proximité.

Les cambriolages, sur les 8 premiers mois de l'année, sont en dessous de 2019, évidemment chaque cambriolage est un cambriolage de trop, mais je tiens à ce que ce débat soit fait de façon raisonnée, on sait que certains groupes politiques aiment alimenter le sentiment d'insécurité.

Ce dispositif ne mettra pas fin à tous les cambriolages, comme une police municipale ne le ferait pas, il faut le dire. C'est d'abord et avant tout de la compétence de l'Etat, et dans ce domaine-là aussi, nous avons souvent exigé des moyens supplémentaires pour la police nationale sur le territoire de Rezé. Nous avons rencontré le préfet et le directeur départemental de la sécurité publique, et trois agents supplémentaires ont été affectés.

Le préfet s'est engagé à accentuer les moyens mis en place sur Rezé pour la lutte contre les stupéfiants. Ce dispositif n'est qu'un élément, je crois que les relations de voisinage peuvent contribuer à rassurer les personnes. Qui ne surveille pas le logement de son voisin quand il est en vacances, par exemple ? C'est tout simplement ce genre d'entraide qui peut se mettre en place, ce n'est pas simplement la chasse à l'inconnu ou à l'étranger, tout ceci est cadré, et c'est un moyen parmi d'autres que l'on vous propose de mettre en place. »

M. Quéraud déclare :

« Pour compléter la réponse de Jean-Christophe Faës, pour Yannick Louarn, je trouve ça un peu fort de café d'attribuer une part de responsabilité à la ville.

Aujourd'hui, nous sommes dans une époque où l'économie parallèle est quasiment aussi puissante que l'économie réelle, avec les mêmes fonctionnements. C'est-à-dire, des vraies formations, des vraies compétences, des vrais matériels et des vrais outils, des vrais protocoles d'approches, en particulier pour les cambriolages.

Face à cette évolution de la société, il ne vous aura pas échappé que le gouvernement que vous défendez, qui a augmenté les effectifs qui émargent au ministère de l'Intérieur les a surtout augmentés pour réprimer les manifestations. C'est-à-dire des CRS, des gendarmes mobiles, au lieu de développer ce que l'on demande tous sur le territoire et dans les collectivités de France, une police de proximité, qui puisse agir.

Je ne vais pas vous faire l'affront de répéter ici le peu de moyens qu'a la police nationale à l'échelon de Nantes Métropole, en particulier la nuit, c'est un véritable débat et le gouvernement préfère miser sur les images spectaculaires à la télé de répression des manifestations plutôt que de donner des moyens pour tous ces policiers qui font un travail de fourmis, d'enquête pour élucider les exactions qui sont sur notre territoire et qui pourrissent la vie de nos concitoyens. »

M. Louarn déclare :

« Je voudrais répondre, je vais quand même répéter, parce que M. Quéraud vous n'avez pas bien entendu, j'ai bien dit « la faute à qui ? », la faute à l'Etat. Je me mets à la place d'un Rezéen, qui dit la faute à la collectivité locale qui n'a pas mis en place les moyens, je suis surpris que vous preniez ça à votre compte, j'ai été au contraire plutôt sans attaque, donc je ne suis pas d'accord avec vos propos. »

M. le Maire déclare :

« Je n'ai pas grand-chose à rajouter après les propos de Jean-Christophe Faës, juste sur votre intervention Monsieur Louarn, qui est quasiment là même à chaque conseil municipal et qui m'étonne à chaque fois. A chaque fois que vous pensiez que vous êtes Rezéen, mais pas les autres et que les autres ne pensent pas forcément que nous n'habitons, comme vous, pas Rezé.
Donc je suis toujours étonné de votre perception des Rezéens et je suis toujours étonné du doute que vous mettez dans le travail des élus et du maire sur cette question sensible, importante, et croyez-moi qu'elle nous touche.

Tous les élus sont concernés par cette problématique de la tranquillité publique et on œuvre avec les moyens que nous avons, avec les différents rendez-vous comme le rappelait Jean-Christophe Faës tout à l'heure. C'est peut-être pour ça aussi que notre ténacité, malgré l'accord voté pour les renforts de police nationale ne seront peut-être pas aussi conséquents au vu des retraites annoncées des forces de l'ordre, le balancement risque de ne pas être si important que ça sur les nouveaux policiers, en tout cas on a des renforts qui sont arrivés.

Alors, je ne dis pas que c'est grâce à l'action municipale, mais peut-être un peu et ce serait bien un moment de reconnaître tout le travail que nous menons avec les ASVP, avec les médiateurs et laisser tranquillement les membres de la conférence qui ont ce sujet à cœur et qui sont au travail un week-end sur deux pour nous donner les préconisations.
Les préconisations qui arriveront, excusez-moi de vous le dire, après un travail d'à peine trois mois, sur une conférence citoyenne, c'est rare, ils ont un objectif important et nous avons le devoir, en tant que responsables, de donner avis sur les préconisations, qu'elles soient de court, moyen ou long terme. On n'est pas en train de jouer avec ce sujet sensible, on est tous autour de cette table au conseil municipal pour trouver des solutions qui satisfassent, sans mettre à mal ni les finances de la ville, car c'est important de l'entendre, ni en considérant qu'une police municipale soit la seule solution à apporter dans ce cadre de la tranquillité publique.

Peut-être que c'est une solution, mais peut-être que ce n'en est pas une et d'autres pistes, notamment sur la prévention, pourront être amenées par la conférence citoyenne, laissons-les travailler et on les écoutera quand ils viendront ici proposer leurs préconisations et quand nous donnerons réponse à leur travail car nous nous y sommes évidemment engagés.

Nous allons procéder au vote.»

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2121-1,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132-3,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007relative à la prévention de la délinquance,
Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30/04/2019 relative au dispositif de participation citoyenne

Considérant l'intérêt pour la commune de Rezé de développer des outils de lutte contre la délinquance sur son territoire et renforcer la solidarité de voisinage,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré par 38 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions,

- Approuve le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Rezé.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 13. STATIONNEMENT PAYANT - RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)- RAPPORT ANNUEL 2020

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles a profondément modifié le régime juridique du stationnement payant en permettant aux collectivités territoriales d'assumer la gestion complète de leur politique de stationnement urbain. Ainsi, le non-respect par les automobilistes des règles régissant le stationnement payant ne donne plus lieu à l'établissement d'une contravention pénale de 1ère classe de 17 € mais à une redevance d'occupation du domaine public intitulé forfait post-stationnement (FPS) dont le tarif a été fixé par délibération du conseil municipal du 17/12/2017 à 25 €.

Dans le cadre de la réforme, la loi a prévu que les automobilistes souhaitant contester le bien-fondé d'un FPS doivent saisir la collectivité émettrice du FPS d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois suivant la notification du FPS. Un rapport annuel doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12 de l'année n+1 afin d'assurer une transparence des recours. Les indicateurs figurant dans le rapport ont été fixés par la loi. Il est donc proposé de présenter au conseil municipal du 30/09/2021 le rapport annuel des RAPO pour la période du 1/01 au 31/12/2020.

Le bilan du stationnement payant pour l'année 2020 a été fortement impacté par la crise sanitaire. En effet, la Ville de Rezé à l'instar de la Ville de Nantes a décidé une gratuité du stationnement pendant une période de 3 mois correspondant à la durée du 1er confinement. Le nombre de RAPO est, par conséquent, en forte baisse par rapport à 2019.

Les ASVP ont établi, en 2020, 1559 FPS contre 3515 en 2019 (- 56 %). 41 RAPO ont été adressés à la Ville, soit une baisse de 66 % par rapport à 2019. Le taux de contestation est de 2,63 % (3,36% en 2019). 26 ont été acceptés.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel des RAPO (document en annexe) pour l'année 2020. 63% des recours concernent des usagers ne résidant pas sur la commune, 63 % des recours ont été acceptés dont 17% concernent des cessions de véhicules, 22 % concernent des personnes bénéficiaires d'une gratuité (ex. PMR). Dans 29 % des cas, l'usager a présenté à postériori un justificatif de paiement de la redevance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2333-87 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 17/12/2017 fixant le tarif des forfaits post-stationnement sur la commune de Rezé,
Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal un rapport annuel des RAPO pour l'année 2020 avant le 31/12/2020,
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel d'analyse des recours administratifs obligatoires (RAPO) portant sur des forfaits post-stationnement établis sur l'année 2020.

N° 14. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE CT 248, SITUÉE RUE DE LA TROCARDIÈRE

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique de distribution de la Halle de la Trocardière (ligne électrique 400 Volts), la Ville a été sollicitée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude de passage relative à l'implantation d'une canalisation souterraine.

Le tracé adopté prévoit d'établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 2 m sur la parcelle communale CT 248, située 101 rue de la Trocardière.

Afin de permettre la publication de cette servitude au fichier immobilier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la constitution de cette servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée CT 248 située 101 rue de la Trocardière, conformément à la convention de servitude et aux plans ci-annexés.

Il est précisé que la convention de cette servitude est conclue à titre gratuit et que l'ensemble sera remis dans son état initial après intervention.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu la convention de servitude et les plans ci-annexés,
Considérant que ces travaux doivent permettre d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.
Considérant l'intérêt pour la Ville de constituer cette servitude,
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention avec ENEDIS, afin de constituer une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée CT 248, située 101 rue de la Trocardière.

- Précise que la convention de servitude est conclue à titre gratuit et que les frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention de servitude, l'acte de

constitution de servitude et tous les documents afférents à cette servitude.

N° 15. DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIÈRE COMMUNALE, SITUÉE 2 ALLÉE DE PONTCHÂTEAU

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Ville de Rezé a approuvé la cession au profit d'Atlantique Habitations de deux emprises foncières d'environ 1 397 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO 292, situées 2 allée de Pontchâteau, désormais numérotées CO 412 et 414.

Cette cession vise à permettre la réhabilitation et la résidentialisation de la Résidence de logements sociaux appartenant à Atlantique Habitations.

Les emprises objets du transfert de propriété, étant issues du domaine public communal, préalablement à cette vente, il convient que le Conseil Municipal prononce leur déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant la cession de la parcelle cadastrée CO 292 à Atlantique Habitations,
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prononce le déclassement du domaine public de deux emprises foncières d'environ 1 397 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO 292, telle que figurant sur le plan joint, situées 2 allée de Pontchâteau,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette cession.

N° 16. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE AVENUE DE LA HOUSSAIS

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la démolition et de la construction de l'école maternelle Simone Veil et d'un restaurant scolaire dans le quartier de la Houssais, un dialogue a été engagé avec les propriétaires de parcelles adjacentes à la parcelle communale située avenue des Pyrénées et avenue de la Houssais dans l'objectif de clarifier les limites séparatives et d'édifier une clôture esthétique et respectueuse du respect de l'intimité des riverains. Au terme de ces échanges, formalisée dans le cadre de la délibération n°040/2021 en date du 25 Mars 2021, la Ville de Rezé a approuvé la cession à titre gracieux d'une emprise foncière aux propriétaires des parcelles adjacentes à l'équipement public.

Par la présente délibération modificative, il convient de prendre en compte que cette cession portera sur les emprises suivantes à détacher de la parcelle communale cadastrée CL 207, située avenue de la Houssais :

- une emprise foncière d'environ 13 m² à céder à M et Mme MAURIN
- une emprise foncière d'environ 12 m² à céder à M et Mme JOUAN
- une emprise foncière d'environ 10 m² à céder à Mme JOLY
- une emprise foncière d'environ 17 m² à céder à M. MARMIER et Mme AUDRENO

Cette cession interviendra à titre gracieux car il s'agit d'une régularisation foncière.

Préalablement à la formalisation de cette cession, il convient que le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain, précision faite que cette emprise est déjà détachée du domaine public car elle est intégrée dans la propriété des futurs acquéreurs.

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu la délibération 040/2021 en date du 25 mars 2021,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date 04 du mars 2021,
Considérant l'intérêt de la Ville de procéder à cette régularisation foncière du terrain d'assiette de l'école maternelle Simone Veil,
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prononce le déclassement du domaine public communal d'emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée CL 207, développant une superficie totale d'environ 52 m², située avenue de la Houssais,

- Approuve la cession à titre gracieux des emprises foncières suivantes à détacher de la parcelle communale cadastrée CL 207:

- ✓ une emprise foncière d'environ 13 m² à céder à M et Mme MAURIN,
- ✓ une emprise foncière d'environ 12 m² à céder à M et Mme JOUAN,
- ✓ une emprise foncière d'environ 10 m² à céder à Mme JOLY,
- ✓ une emprise foncière d'environ 17 m² à céder à M. MARMIER et Mme AUDRENO.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette régularisation cadastrale, tous frais éventuels étant supportés par la commune.

- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

N° 17. DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE A MADAME LANCIEN ET MONSIEUR BOSSARD - 14 CHEMIN DE L'OSERAIE

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

En avril 2018, la Ville de Rezé a cédé à Madame Lancien et Monsieur Bossard un ensemble immobilier, constitué d'une maison à rénover, situé 14 chemin de l'Oseraie, sur une superficie de 269 m². Le réseau d'assainissement de cette maison est autonome et non conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi, les acquéreurs de ce bien ont été dans l'obligation d'engager des travaux de mise en conformité.

Ces travaux ont nécessité l'installation d'une fosse toutes eaux d'un volume de 3 000 litres et d'un filtre à sable, non drainé, non étanche, d'une surface de 25 m². Pour des raisons sanitaires, ces équipements devaient être installés à une distance d'au moins 3 m de la limite de propriété du terrain. Or, la superficie du terrain des Consorts Lancien-Bossard n'était pas suffisante pour procéder à l'installation de ce dispositif d'assainissement.

Ainsi, les consorts Lancien-Bossard ont sollicité de la Ville la cession d'une emprise foncière supplémentaire d'environ 120 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AC 394, d'une largeur de 24,5 m et d'une longueur d'environ 4,83 m.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de leur maison, par convention en date du 23 mars 2018, la ville de Rezé a consentie à mettre à disposition cette emprise foncière.

Afin de régulariser l'occupation de ce terrain et pour des raisons d'ordre sanitaire, il est proposé de leur céder cette emprise à usage d'espace vert et ne présentant plus un intérêt pour la commune car elle est désormais incluse à l'intérieur de la clôture des consorts Lancien Bossard.

Par un avis en date du 10 juin 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale de cette emprise à 10 euros HT/ m².

L'ensemble des frais liés à cette transaction (notaire, géomètre…) seront à la charge de l'acquéreur
Préalablement à la formalisation de cette cession, il convient que le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession au profit de Madame Lancien et de Monsieur Bossard d'une emprise foncière d'environ 120 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 394, située chemin de l'Oseraie, au prix de 10 euros HT/ m² (dix euros hors taxes/m²), conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Transitions et inclusions Territoriales en date du 16 septembre 2021

Vu l'accord de Madame Lancien et Monsieur Bossard en date du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 120 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 394, entretenue depuis 2018 par Madame Lancien et Monsieur Bossard,

- Prononce le déclassement du domaine public de cette emprise foncière d'environ 120 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 394, telle que figurant sur le plan joint, située chemin de l'Oseraie à Rezé,

- Décide de céder à Madame Lancien et Monsieur Bossard cette emprise foncière au prix de 10 euros HT/ m²,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette cession,

Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

N° 18. PRÉEMPTION D'UN TERRAIN SITUÉ 6 BOULEVARD LE CORBUSIER APPARTENANT À L'INDIVISION SAVATON

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

L'étude de Maître FROMENTIN, notaire à TREILLIÈRES, agissant au nom de l'indivision SAVATON, a déposé le 22 juin 2021 une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente de la parcelle cadastrée AI 74, d'une superficie de 406 m², située 6 boulevard Le Corbusier. Cette vente interviendra au prix de 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS), auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié.

Ce terrain, non bâti et à usage de jardin est situé en zone Umd du PLUm. Il est concerné par l'Orientation d'Aménagement Programmée Trame Verte et Bleue et Paysage du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dont les enjeux visent notamment à «*préciser les objectifs généraux d'aménagement dans des secteurs spécifiques du territoire : aux abords des continuités écologiques, des cours d'eau, des futures continuités écologiques, des voies paysage et autour des axes de mobilité* »

Par ailleurs, il est contigu du terrain d'assiette de la copropriété de la Maison Radieuse (parcelle cadastrée AI 492, située en partie en zone NL du PLUm) concerné par un Espace Paysager à Protéger, un Espace Boisé Classé (EBC) et une Orientation d'Aménagement Programmée Trame Verte et Bleue et paysage.

Il apparait opportun que la Ville de Rezé se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AI 74 afin de préserver un îlot vert à proximité du centre-ville et d'éviter le morcellement foncier par la constitution de petits jardins.

Afin que la Ville puisse acquérir la parcelle cadastrée AI 74, située 6 rue Le Corbusier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette préemption, conformément au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 juin 2021, étant précisé que ce montant s'élève à 15 000 EUROS auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notariés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Article L211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéné émanant de l'étude de Maître FROMENTIN, notaire à TREILLIÈRES, notifiée à la Ville de Rezé le 22 juin 2021,

Vu la décision n°2021-893 de Nantes Métropole en date du 19 Août 2021 déléguant à la commune de Rezé son droit de préemption,

Vu l'arrêté municipal n°1170 en date du 11 Août 2021 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain simple,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à une préoccupation d'intérêt général et à un des objets de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ; l'objectif poursuivi étant le suivant : « *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* »,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI 74, située 6 boulevard Le Corbusier afin de préserver un ilôt vert à proximité du centre-ville et d'éviter le morcellement foncier par la constitution de petits jardins,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de préempter la parcelle cadastrée AI 74, située 6 boulevard Le Corbusier, au prix retenu dans la Déclaration d'intention d'aliéner, soit 15 000 euros (quinze mille euros),

- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette cession.

N° 19. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 8 RUE DE LA BALINIÈRE AU PROFIT DE M. ET MME FERRAN

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire de la parcelle cadastrée CN 508, développant une superficie de 700 m², situé 8 rue de la Balinière, acquis par acte notarié en date du 25 Août 1999.

Ce terrain supporte une maison à usage d'habitation d'une surface de 81,34 m² et un garage d'environ 20 m².

Jusqu'en octobre 2019, la maison a été occupée par le gardien de l'Ecole Musicale de la Balinière. Toutefois depuis novembre 2019, ce logement n'a plus vocation à accueillir des agents en lien avec cet équipement public. Raison pour laquelle par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un appel d'offre, pour un montant au moins égal à 350 000 euros, la Direction de l'Immobilier de l'Etat ayant été régulièrement consultée.

L'étude Notariale de Rezé a été mandatée pour procéder à cette vente en immo intéractif. Ce dispositif permet de vendre un bien par un appel d'offres en ligne sur internet.

Après visite du bien, les candidats intéressés ont déposé une offre sur le site internet des notaires www.immobilier.notaires.fr, entre le 13 et 14 septembre 2021. Après contrôle préalable de l'étude Notariale de Rezé, l'offre retenue émane de M. et Mme Ferran et porte sur un montant de 350000 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la vente de l'ensemble immobilier cadastrée CN 508, situé 8 rue de la Balinière pour un montant total net vendeur de 335521 €. L'acte de vente rappellera les dispositions précisées dans le cahier des charges annexé au dossier d'appel d'offre.

L'acquéreur prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette vente.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 approuvant la cession du 8 rue de la Balinière dans le cadre d'un appel d'offre

Vu la délibération du 20 novembre 2020 constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle

Vu le cahier des charges de cession de l'ensemble immobilier situé 8 rue de la Balinière,

Considérant qu'à l'issue de la mise à prix qui s'est déroulée du 13 et 14 septembre 2021, sous le contrôle de l'étude Notariale de Rezé, a été retenue l'offre d'un montant de 350000 € déposée par M. et Mme Ferran,

Considérant l'évolution du contexte budgétaire des collectivités et la nécessité de mener une politique de rationalisation du patrimoine communal,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder l'ensemble immobilier cadastrée CN 508, située 8 rue de la Balinière, à M. et Mme Ferran pour un montant total net vendeur de 335521 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette transaction.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera pris en charge par l'acquéreur.

N° 20. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à à 8 le nombre des membres élus et à 8 celui des membres nommés au conseil d'administration du centre communal d'action.

Selon les dispositions de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, *« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.»

Afin de mettre en adéquation les différents périmètres de délégations de fonction attribués aux élus en matière d'action sociale avec la représentation au sein du CCAS, un ajustement est nécessaire et passe par une nouvelle élection.

Ainsi, Mme Isabelle Leray a fait part de sa démission comme représentante de la Ville au sein du conseil d'administration, ce qui implique une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du conseil d'administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « *Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* ».

M. le Maire propose la liste suivante :

- Loïc CHUSSEAU
- Martine METAYER
- Annie HERVOUET
- Franck LETROUVE
- Philippe AUDUBERT
- Cécilia BURGAUD
- Jean Michel SOCCOJA
- Hélène BUGEAU GERGAUD

- Jean-Christophe FAES
- Fabienne DELETANG

M. le Maire demande ensuite aux représentants des autres listes siégeant au Conseil Municipal de déposer leurs candidatures de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une liste unique est présentée, respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc possible de faire application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire*.»

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-6 et les articles R123-7 à R123-15,
Vu la liste présentée,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner comme suit les élus municipaux qui seront membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Loïc CHUSSEAU
- Martine METAYER
- Annie HERVOUET
- Franck LETROUVE
- Philippe AUDUBERT
- Cécilia BURGAUD
- Jean Michel SOCCOJA
- Hélène BUGEAU GERGAUD
- Jean-Christophe FAES
- Fabienne DELETANG

N° 21. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF " MÉDIATEUR A L'ÉCOLE " SUR LE QUARTIER CHÂTEAU

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Les services de l'Etat ont fait part à la Ville de Rezé de la possibilité de déployer le dispositif « médiateur à l'école » sur les établissements scolaires du quartier Château.
Ce projet de médiation sociale en milieu scolaire, déployé depuis 2016 sur le département de Loire-Atlantique, se donne plusieurs objectifs :

- Réduire les tensions et les violences en milieu scolaire.

- Favoriser l'amélioration du climat scolaire.
- Favoriser le lien entre les établissements scolaires et les familles.
- Lutter contre l'absentéisme des élèves.

Il se concrétise par la présence d'un médiateur à temps plein, dont le poste de travail est basé au collège du quartier, qui intervient à la fois au collège, dans les écoles élémentaires liées au collège, et dans l'environnement du quartier.
Le médiateur assure des actions de présence active de proximité dans les établissements relevant de son périmètre, travaille sur la gestion de conflits et des interventions de prévention, et peut faciliter les accompagnements individuels d'élèves.
Ce poste de médiateur à l'école est porté par l'association Optima, employeuse du médiateur, qui assure l'accompagnement pédagogique, la formation, et qui favorise le travail d'équipe par le biais de rencontres entre les différents médiateurs à l'école de plusieurs quartiers.
Il s'agit d'un poste d'adulte-relais, financé en partie par l'Etat et le département de Loire-Atlantique : un reste à charge pour la collectivité locale est prévu à hauteur de 5 000 € par an sur la durée du projet. Les postes d'adultes-relais sont calibrés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Les avantages de ce projet, pointés par l'ensemble des acteurs du quartier sollicités – collège Allende et écoles Château-sud et Pauline Roland en tête, sont les suivants :

- Favoriser la continuité éducative et la cohérence des interventions sur le quartier, en renforçant les liens entre les établissements scolaires et l'environnement.

- Déployer des projets de passerelle CM2/6ème sur des temps scolaires et périscolaires.

- Renforcer les actions de prévention auprès des enfants pour contribuer à l'amélioration du climat scolaire.

- Favoriser les liens pour les élèves et leurs familles entre l'élémentaire et le collège.

- Renforcer et consolider l'action de médiation par les pairs mise en place à l'école Pauline Roland.

- Décloisonner les actions de chaque acteur dans une perspective de co-éducation.

Ces points s'inscrivent pleinement dans deux démarches parallèles :

- L'élargissement du projet éducatif de territoire de la Ville, qui se donne notamment pour objectifs de favoriser la continuité éducative et la cohérence des interventions des différents acteurs, ainsi que de développer la prévention.

- La mise en place sur le collège Allende et l'école Pauline Roland du Contrat local d'accompagnement, dispositif expérimental proposé par l'Etat, dont ces deux établissements scolaires sont bénéficiaires depuis la rentrée 2021, et qui vise également à renforcer la synergie entre les acteurs et à améliorer le climat scolaire.

En s'investissant dans ce projet la Ville de Rezé doit contractualiser avec l'Etat (préfecture et services de l'éducation nationale), le Département de Loire-Atlantique, impliqué dans le financement de ces postes, l'association Optima et France Médiation. Cet engagement contractuel de trois ans précise également les conditions de participation financière de chacun. La Ville de Rezé financera dans ce cadre chaque année une partie de ce poste de médiateur, à hauteur de 5 000 euros par an. De son côté, l'association Optima, qui emploie le médiateur, contractualise spécifiquement avec la Préfecture.

Mme Agnès Bourgeais, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de développer la prévention en milieu scolaire dans les établissements scolaires publics du quartier Château,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention cadre « Médiateur à l'école » - Dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, ainsi que l'annexe financière

N° 22.	**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROLONGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION À DESTINATION DES JEUNES EN DIFFICULTÉS SOCIOPROFESSIONNELLES**

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir jeunesse, les Villes de Nantes, Saint-Herblain, Orvault et Rezé se sont associées depuis 2018 pour porter conjointement un dispositif de remobilisation à destination des jeunes en difficultés d'insertion socio-professionnelle.

Les « chantiers découverte et remobilisation » sont ouverts aux jeunes - filles et garçons - âgés prioritairement de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans qualification, et non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ce projet concerne tout particulièrement des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires et des jeunes vivant dans les aires d'accueil des gens du voyage, ou des migrants d'Europe de l'Est.

Certains d'entre eux ont rompu tous contacts avec les institutions, et notamment avec la Mission locale, qui pourrait les accompagner dans leur projet. Ces jeunes peuvent rencontrer des difficultés diverses : très faible niveau scolaire, difficultés familiales et éducatives, éloignement par rapport aux codes du monde du travail, rupture avec toutes les institutions. Ils ont pour point commun d'être éloignés des dispositifs d'insertion et d'accompagnement de droit commun existants.

L'objectif est donc de proposer un dispositif de remobilisation qui passe à la fois par un accompagnement socio-éducatif et par la mise en situation de travail. La mise en action de ces jeunes est en effet fondamentale pour pouvoir avancer dans leurs parcours, et des propositions trop théoriques de type formations sont trop éloignées.

Le dispositif repose sur un accompagnement de 5 semaines avec :
- la réalisation par les jeunes de missions de travail rémunérées (deux semaines),
- la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif individuel et collectif renforcé (trois semaines), effectuée par le prestataire retenu.

Le développement de cette proposition sur la période 2018/2021 a été freiné par la crise sanitaire, et plusieurs chantiers n'ont pas pu avoir lieu ; le projet mérite donc d'être prolongé sur la durée du Programme d'Investissement d'Avenir jeunesse, qui perdure jusqu'en juin 2022, pour être évalué pleinement.

Dans ce contexte, une nouvelle convention de groupement de commandes doit être signée entre les Villes de Nantes,

Saint-Herblain, Rezé et Orvault ainsi qu'avec Nantes Métropole pour renouveler le projet de décembre 2021 à juin 2022 et permettre à 28 nouveaux jeunes de bénéficier de ces chantiers jusqu'en juin prochain. La Ville de Nantes est coordinatrice de ce groupement de commandes.

Le montage de cette convention de groupement de commandes est identique à la précédente, la ville de Rezé s'engageant à définir les besoins pour son territoire, à participer aux prescriptions administratives et techniques et à exécuter le marché pour ce qui la concerne. Le prestataire sera choisi dans le respect des procédures indiquées dans la convention.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un dispositif spécifique à destination des jeunes en difficultés d'insertion socio-professionnelle en s'associant avec les villes de Nantes, Saint-Herblain et Orvault, et avec Nantes Métropole,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de chantiers découverte et remobilisation à destination des jeunes en difficultés socioprofessionnelles, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 23. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET " TERRITOIRES EN COMMUN "

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires a pris l'attache la Ville de Rezé pour participer à un projet conjoint avec trois autres collectivités françaises autour des politiques publiques d'adolescence et de jeunesse dans le cadre du projet « Territoires en commun ».
La démarche « Territoires en commun » propose de travailler collectivement entre les quatre collectivités impliquées et leurs partenaires sur le terrain pour :

- Affiner le diagnostic spécifique à l'adolescence et à la jeunesse sur leurs territoires respectifs,
- Travailler avec les jeunes eux-mêmes et les partenaires du territoire sur des propositions nouvelles d'actions ou de projets,
- Etablir un plan d'action propre à chaque collectivité pour améliorer les propositions faites aux adolescents et aux jeunes.

La spécificité de l'approche proposée par l'ANCT réside notamment dans l'importance de la participation citoyenne des jeunes et dans leur engagement dans le projet, l'objectif étant de proposer un plan d'action qui soit conçu de manière réellement coopérative.

Pour mener ce travail, un prestataire, ou groupement de prestataires est choisi, via un marché porté par l'ANCT pour assurer l'ingénierie de conception partagée. Il accompagne les quatre collectivités dans leur réflexion et adapte son action au contexte local. Les compétences attendues pour ce prestataire ou groupement de prestataires se situent autour de l'expertise sur les enjeux relatifs à l'adolescence et la jeunesse, de diagnostic territorial, et de coopération, notamment d'association des citoyens et des citoyennes.

L'accompagnement du prestataire et de l'ANCT sera mis en œuvre sur un peu plus d'une année : première phase de diagnostic ou d'approfondissement du diagnostic (4 mois maximum), deuxième phase de conception citoyenne du plan d'action territorial (6 mois), et enfin, participation à l'animation du projet partagé (2 à 5 mois).

Pour Rezé, cette démarche s'inscrit utilement dans le projet « Grandir et vivre ensemble à Rezé », en s'appuyant sur les premiers éléments de diagnostic déjà récoltés et en approfondissant le sujet spécifique des adolescents et des jeunes adultes. Cet accompagnement permettra aussi d'impliquer davantage les jeunes et de s'attacher encore davantage à la question de leur participation à la vie de la cité.

Une charte de partenariat formalise le travail en commun qui va être mené entre Rezé, l'ANCT et les villes de Tarascon sur Ariège, l'Isle Saint-Denis et Paris XXème, dès le mois d'octobre. Cette charte rappelle les termes du projet, et l'implication de chacun des membres signataires dans les instances de suivi et les groupes de travail. Aucun engagement financier n'est nécessaire pour la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu la commission municipale du 15 septembre 2021,

Considérant l'intérêt de travailler de manière conjointe avec d'autres collectivités sur les questions d'adolescence et de jeunesse en bénéficiant d'un accompagnement spécifique,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la charte de partenariat dans le cadre du projet « Territoires en commun », ainsi que ses éventuels avenants

N° 24. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NANTES MÉTROPOLE RELATIVE AU CHRONOGRAPHE ET AU SITE DE SAINT-LUPIEN - RENOUVELLEMENT

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Après l'ouverture au public du Chronographe en janvier 2017, une convention de gestion transitoire a été conclue le 31 aout 2017 pour une durée de quatre ans. Elle définissait les conditions de coopération autour du projet de l'équipement entre la métropole et la ville de Rezé.

La convention arrivant à son terme, il a été convenu de la renouveler en adaptant ses objectifs après quatre ans de fonctionnement de l'équipement. La nouvelle convention prévoit donc une instance de pilotage politique, la poursuite et le développement du partenariat culturel et des actions d'éducation artistique et culturelle communes et précise les modalités d'usages du site par la Ville. Elle prévoit également la mise en place d'un groupe de suivi des projets autour de l'usage public du site et des continuités de circulation, en particulier sur les sujets de valorisation progressif des vestiges du site est à l'étude et l'aménagement de la promenade Villa El Salvador actuellement détournée.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour 5 ans.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5215-27 et L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt à poursuivre les partenariats culturels avec le Chronographe et à permettre une gestion cohérente du Site Saint-Lupien et des espaces environnants,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération

- autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout avenant s'y afférent, et à prendre toute mesure assurant l'exécution de la présente délibération.

N° 25. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) – établissement d'enseignement artistique – nécessite d'être précisé et actualisé et il convient aujourd'hui de le mettre à jour. Ce texte fixe les règles et les usages dont le respect est indispensable à la vie de l'établissement. Ces dispositions étant opposables à l'ensemble des usagers de l'établissement et doivent être adoptées par le conseil municipal. Il est aussi un document de référence pour l'ensemble des personnels qui y travaille.

Le règlement intérieur de l'EMMD définit les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers. Le personnel et les responsables de ce service municipal sont chargés de le faire appliquer. Un exemplaire est disponible à l'accueil du bâtiment et est facilement consultable par le public.

Il est également proposé la création d'un conseil d'établissement ou comité consultatif (cf. article 7.2) qui permet de partager les enjeux de fonctionnement de l'établissement mais également les orientations stratégiques et pédagogiques du conservatoire à rayonnement communal en accord avec les documents cadres de l'enseignement artistique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art. L 1111-2,

Vu l'avis du bureau municipal du 6 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération

N° 26. ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF PASS CULTURE

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des services municipaux, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

M. Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

« Evidemment qu'il faut adhérer à ce dispositif, mon intervention concerne cette délibération et celle qui suit.

La difficulté, c'est d'arriver à aller chercher les publics éloignés sur ces dispositifs-là. Je veux parler juste du monde du sport, que je connais le mieux, dans les questions QPV, en France, alors qu'il y a 32% de jeunes filles et de jeunes femmes qui font du sport, la moyenne générale en France est de 51%. Pour les garçons, ils sont aussi à la traîne, un peu moins que les filles, mais cette pratique, elle se disperse uniquement sur très peu d'activités sportives.

Je suppose que, dans la culture, c'est pareil, la difficulté donc, est de relayer ces informations auprès de ces publics éloignés et je pense qu'il faudra s'appuyer sur les CSC, les associations et clubs de sport. Ça paraît une évidence, mais il faudra sensibiliser tout le monde, toutes ces personnes-là, et aussi essayer, si possible, de tirer un bilan envers ces publics éloignés, le bilan de ce type de dispositif. Voilà c'est tout. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art. L 1111-2,

Vu l'avis du bureau municipal du 6 septembre 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Rezé d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rezé de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, ainsi que ses éventuels avenants, pour intégrer l'offre des services municipaux au Pass Culture.

N° 27. ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF E.PASS CULTURE SPORT

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

La Région des Pays de la Loire a mis en place un dispositif « Pass culture sport » auquel la Ville a adhéré en 2006. La Région a souhaité moderniser ce dispositif en renforçant son offre et en simplifiant les démarches des jeunes par le biais de la dématérialisation. Ce « E. pass culture sport » permet aux jeunes de 15 à 19 ans et/ou inscrits en Pays de la Loire dans un établissement d'enseignement général, un centre de formation ou une maison familiale rurale d'acquérir un crédit pour acheter des prestations ou des biens culturels dans les domaines du spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, pratique sportive, engagement citoyen et chantiers de jeunes bénévoles.

A travers ce dispositif, la Région souhaite :
- démocratiser l'accès à la culture,
- faire du dispositif un véritable outil d'ouverture culturelle,
- valoriser les pratiques culturelles et sportives,
- favoriser l'engagement citoyen,
- favoriser l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre.

Ainsi, les jeunes – une fois s'être acquittés d'une adhésion de 8 euros – pourront bénéficier de huit e.coupons crédités sur leurs comptes par année scolaire.

Pour la Ville de Rezé, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement les crédits relatifs à ce dispositif en s'engageant par la signature d'une convention établie avec la Région des Pays de la Loire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art. L 1111-2,

Vu la délibération du 22 septembre 2006,

Vu l'avis du bureau municipal du 6 septembre 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Rezé d'encourager les jeunes à développer leurs pratiques culturelles,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;

- Autorise le maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Région, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 28. DÉDOMMAGEMENT POUR DES ACTIVITÉS NON DISPENSÉES SUR LE DISPOSITIF CARRÉMENT SPORT ET CULTURE 2021

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à un cas de Covid avéré le 28 juillet 2021, un groupe de 16 enfants (cas contact) a été fermé le jeudi 29 et le vendredi 30 juillet 2021, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur.
Les parents des enfants inscrits ont acquitté une participation financière, pour une semaine entière, du lundi 25 au vendredi 30 juillet.

De fait, les activités prévues jeudi 29 et vendredi 30 juillet n'ont pu être dispensées.
Plusieurs parents d'enfants inscrits sur cette semaine nous ont sollicité pour connaitre la position de la mairie sur un

remboursement partiel.

Il est proposé un remboursement partiel, pour les 16 enfants inscrits sur la semaine du 26 au 30 juillet, au prorata du nombre de jours non effectués (jeudi et vendredi), soit 2/5e du nombre total de jours.
Le budget du remboursement s'élèvera à 243 euros.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Sport,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le dispositif de remboursement auprès des usagers des activités non dispensées sur le dispositif carrément sport et culture, les 29 et 30 juillet, en raison d'un cas de Covid avéré parmi les éducateurs sportifs, selon les modalités et conditions ci-dessus exposées,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure permettant d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

N° 29. JARDINS COLLECTIFS ET PARTAGÉS - PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS FRANCE RELANCE

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agro-écologiques et climatiques.
En donnant l'occasion aux citadins de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citadins aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfectures de département avec une coordination régionale par les DRAAF.
Une enveloppe de 380 000€ est allouée au département de la Loire-Atlantique, pour des projets déposés du 1er mars 2021 jusqu'à la clôture de l'appel à candidature qui interviendra au plus tard le 15 septembre 2021. Les dossiers seront

examinés au fil de l'eau.
Le dossier soumis à l'appel à projets concerne le financement, de l'analyse des sols de 3 jardins familiaux existants :

- Site Tendron
- Site Ploquin
- Site Port-au-Blé Gare

L'analyse des sols pour la création de jardins :

- Site Carterie

Le terrassement pour la création de jardins :

- Site du Moulin de Pront sur 1 450m²

Cela permettrait l'aménagement de nouveaux sites. Le coût pour la ville, sans subvention serait de : 28 581 € TTC (23 817,5€ HT)

Détail des coûts :

Sites	Montant HT	Montant TTC
Tendron	2 457,5 €	2 949 €
Ploquin	2 005 €	2 406 €
Port au Blé	3 225 €	3 870 €
Carterie	2 457,5 €	2 949 €
Moulin de Pront	13 672,5 €	16 407 €
TOTAL	**23 817 €**	**28 581 €**

Si le dossier d'APP est validé, la ville pourrait être subventionnée pour ses actions à hauteur maximale de 50% du cumul des dépenses hors taxes. La subvention pourrait donc être de 11 908,75€ HT. Le reste à charge pour la commune serait donc de : 16 672,25€ TTC (11 908,5 € HT)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-1 et L 1617-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, l'article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant l'intérêt de la Ville de Rezé à participer à cet appel à projets,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dépôt d'un dossier d'appel à projets pour la Ville de Rezé,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cet appel à projets.

N° 30. CHARTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Nantes Métropole et les communes membres partagent le fait que le développement des technologies sans fil sur le territoire de l'agglomération nantaise constitue un véritable enjeu pour les habitants et le territoire. En effet, l'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour son attractivité économique et touristique, et répond aux nouveaux usages et besoins de communication des citoyens-usagers.

En 2013, les maires ont décidé de proposer un mode opératoire permettant de répondre, d'une part, aux demandes des opérateurs visant à assurer un service de qualité à la portée de tous, œuvrant à la réduction de la fracture numérique de note territoire et, d'autre part, aux préoccupations de nos concitoyens qui s'interrogent légitimement sur les éventuels impacts sanitaires des ondes électromagnétiques et plus globalement sur les impacts des infrastructures numériques dans l'environnement.

La charte a donc vocation à matérialiser les engagements réciproques des parties signataires en ce qui concerne l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire de Nantes Métropole du 25 janvier 2013, une première charte démontrait ainsi la volonté de l'ensemble des élus de l'agglomération de répondre aux légitimes préoccupations de la population, les maires souhaitant s'inscrire dans une démarche qui concilie les infrastructures hertziennes avec un Numérique Responsable au service de tous.

Ce dispositif devant être adaptable compte tenu des évolutions technologiques et règlementaires, il est aujourd'hui proposé d'amender la charte du 25 janvier 2013.

C'est un cadre contractuel volontariste qui est élaboré conjointement par Nantes Métropole et l'ensemble des acteurs signataires. Il se nourrit des recommandations formulées dans l'avis citoyen du 17 novembre 2012 et des dernières recommandations issues du débat 5G du 27 mars 2021. Il fait apparaître clairement les engagements respectifs des différents acteurs. Il instaure un dialogue constructif et pose les bases d'un partenariat renforcé.

La charte constitue un outil au service d'une politique d'aménagement numérique du territoire. Elle s'inscrit dans une démarche prospective visant, à partir des enjeux identifiés, à proposer aux collectivités signataires un cadre de référence. Il s'agit notamment de conforter les collectivités dans les choix qu'elles feront en matière de développement des technologies sans fil, tout en assurant aux citoyens la mise en œuvre d'une veille accrue sur les enjeux économiques, les usages numériques et sur les questions concernant la santé ou l'environnement.

M. Vendé donne lecture de l'exposé suivant :

« Cette délibération propose de mettre à jour la charte adoptée par Nantes Métropole en 2013. Il faut rappeler un principe essentiel : les opérateurs de téléphonie et leurs sous-traitants d'antennes doivent respecter la règlementation. Mais pour les communes, il n'est en pratique pas possible d'aller plus loin que la loi en imposant des exigences plus hautes ou en refusant certaines implantations. Dans les faits, une demande d'installation d'antenne qui rentre dans le cadre réglementaire sera acceptée, soit directement, soit après que la commune ait perdu en justice.

Les marges de manœuvre pour influer sur les choix des opérateurs téléphoniques sont donc très limitées. Ici l'objectif est de mettre tout le monde autour de la table pour échanger, mais il n'est pas possible de contraindre les opérateurs, seulement de proposer un espace de discussion et de formuler des demandes, qui seront ou non suivies.

Certaines évolutions proposées sont bienvenues, mais à notre sens très limitées. Par exemple les mesures d'expositions aux ondes radiofréquences dans une partie des établissements accueillant de jeunes enfants, comme les crèches et les écoles. Si l'on trouve l'idée intéressante de savoir à quel rayonnement électromagnétique sont exposés les enfants, pourquoi ne pas pousser un peu la réflexion et se demander à quoi ils sont exposés, par exemple chez eux, où ils passent le plus clair de leur temps et sont peut-être bien plus près d'une antenne téléphonique ? Surtout si elle est sur le toit de leur immeuble. Notons qu'il n'est même plus envisagé que les opérateurs payent pour ces campagnes de mesure, de peur assurément qu'ils refusent de signer la charte.

En matière de contrôle citoyen, ensuite. Il est prévu un accès ouvert aux données de mesure d'ondes radiofréquence, cette transparence est nécessaire. Mais le contrôle ne pourra alors se faire qu'à posteriori : si la charte évoque l'avis du citoyen, il n'est en pratique pas prévu de lui donner un siège à la table des discussions.

Enfin, quelle cohérence avec le moratoire sur la technologie 5G, adopté à une immense majorité dans cette même assemblée il y a un an presque jour pour jour ? Dans ce vœu, les élu·es de Rezé appellaient à l'époque à mettre en pause le déploiement de cette technologie notamment pour des questions d'égalité d'accès à la technologie, de consommation énergétique, d'utilisation de ressources naturelles limitées, d'incertitudes en matière de santé, de production de déchets, etc. Force est de constater que depuis l'année dernière ces questionnements n'ont rien perdu de leur pertinence, et qu'ils sont hélas largement absents de ce projet de charte.

Bref, un document non contraignant et des visées qui ne nous semblent pas à la hauteur des enjeux, voilà qui ne risque pas de réduire la quantité d'antennes de téléphonie dans la ville. Une dizaine sont d'ailleurs en projet actuellement. Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.»

M. Gaglione déclare :

« C'est une charte en effet qui a ses limites, cela dit, les opérateurs sont favorables, enfin, ils sont conviés quand même à respecter cette charte parce que, voilà, ils sont intéressés pour installer un maillage de réseau.
Et puis, concernant le maillage, justement, bon, tout le monde sait que la 4G, la 5G, etc., plus on monte au niveau de cette technologie, plus le maillage va être resserré. Donc, on ne peut pas passer outre ce genre de problème. »

Le conseil municipal,

Vu le projet de charte relative à l'aménagement numérique du territoire de Nantes Métropole,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions,

- approuve le projet de charte relative à l'aménagement numérique du territoire de Nantes Métropole.

- propose les amendements suivants :

✓ Considérant que le port de Nantes Saint Nazaire est un contributeur du rayonnement électro magnétique et un acteur foncier important susceptible d'accueillir des installations d'antennes-relais de téléphonie mobile, il pourrait constituer un signataire de la Charte. Il convient également de solliciter la SNCF et l'aéroport de Nantes-Atlantique,

✓ Afin d'éviter que les ZAC ou autre opérations d'ensemble neuves deviennent à l'issue de livraison des zones de recherche pour les opérateurs, Nantes métropole pourrait marquer son volontarisme par l'intégration dans le cahier des charges de cessions d'un ou plusieurs lots de programmes immobiliers l'obligation de prévoir l'accueil d'installations de téléphonie-mobile. Ces dispositions pourraient être intégrées au PLUm et au cahier de réalisation des ZAC.

✓ Indiquer dans la charte que les châteaux d'eau doivent être mentionnés comme supports intéressants et faire partie du maillage des supports pour l'aménagement numérique du territoire,

✓ Les dispositions relatives aux campagnes de mesure ont été retirées du projet de charte. Il est demandé de les réintroduire ;

✓ En amont de la constitution des nouvelles instances pour la gouvernance autour de la Charte, il est recommandé d'informer et de solliciter les communes sur les représentants pressentis.

✓ L'information par le guichet unique des communes concernées par des projets limitrophes doit être systématisée, même hors Nantes Métropole.

✓ En cas d'observation par le réseau de surveillance en temps réel ou à l'issue d'une campagne de mesure, en cas de constatation d'une valeur atypique, il est demandé de préciser délai maximal d'intervention par l'opérateur pour rétablir une situation normale.

- rappelle à Nantes Métropole que malgré le cadre règlementaire et contractuel, en cas de désaccord persistant entre Nantes Métropole et une commune, un projet non souhaité par la commune ne peut être imposé sur son territoire.

N° 31. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGES D'HABITATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1383 L. 301-1 du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâtis en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

N° 32. DÉPLOIEMENT BAIL RÉEL ET SOLIDAIRE (BRS) SUR LE TERRITOIRE REZÉEN

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Le bail réel solidaire (BRS) est un outil au service de l'accession sociale à la propriété issu des lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové (2014) et pour la croissance et l'égalité des chances économiques (2015) complétées par un dispositif législatif et réglementaire opérationnel depuis 2017. Il s'agit d'un dispositif issu du modèle des « Community Land Trust » né aux Etats-Unis dans les années 1970 et qui s'est depuis exporté dans différents pays européens, notamment depuis les crises du logement des années 2000.

Le principe sur lequel repose le BRS consiste à permettre à des ménages modestes de se porter acquéreurs d'un logement bâti sans devoir supporter le coût du foncier. En d'autres termes, les nouveaux acquéreurs sont propriétaires des murs mais pas du sol, considéré comme un bien commun pour lequel ils bénéficient d'un droit d'usage.

Le bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'Etat dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (Code de l'urbanisme, art. L. 329-1).

Il permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec s'il y a lieu obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale (CCH, art. L. 255-1).

En date du 1er janvier 2020, a été créé un organisme foncier solidaire (OFS) dénommé « Atlantique Accession Solidaire » dont le capital est composé par les membres fondateurs que sont le conseil départemental de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la CARENE et les membres de l'Union sociale pour l'habitat (USH).

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), instituer un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Les OFS pourront signer un bail réel solidaire avec trois catégories de preneurs :

1. Le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'Etat (CCH, art. L. 255-2, al. 1).
2. Le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix figées par l'article L. 255-2 du CCH, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires (CCH, art. L. 255-3).
3. Le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'Etat (CCH, art. L. 255-4).

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire. Cet abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail.

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Cette délibération d'apparence technique, qui concerne un abattement fiscal, soulève la question plus générale de l'intérêt de recourir au Bail Réel Solidaire. C'est un bonne chose que nous en débattions ici. Disons d'emblée que cet outil nous semble, dans son principe général, très intéressant. Même s'il n'est pas suffisant pour résoudre la question des loyers prohibitifs dans la Métropole, ou de la mixité sociale, il a le mérite de proposer des solutions alternatives.

Pour autant nous manquons d'informations sur des points qui sont essentiels à notre bonne compréhension, et par là notre adhésion :
- L'OFS peut consentir un bail directement aux ménages, ou passer par l'intermédiaire d'un opérateur. Quel montage sera finalement choisi ?
- Autre question : si l'OFS choisit les opérateurs, cela peut être pour du locatif comme pour de l'accession à la propriété. Mais qui choisit la répartition entre ces deux modes de logement, et sur quelle base ? Est-ce laissé au libre choix de

l'opérateur ?
D'autres interrogations restent ainsi en suspens, sur le type et la qualité du bâti (individuel ou grands ensembles), sur les zones affectées (en accentuant la densité ou bien en artificialisant les dernières zones vertes de Rezé), ou sur des questions de mixité sociale.
Et enfin, de manière plus transversale, nous ne savons pas quelle est la marge de manoeuvre de la municipalité pour orienter dans un sens ou dans un autre les choix de l'OFS. Car le BRS est intéressant en théorie, mais sa mise en pratique peut se révéler mauvaise, si aucun garde-fou n'est instauré. C'est la raison pour laquelle il est pour nous essentiel que les éventuels opérateurs intermédiaires (bailleurs, investisseurs) restent des opérateurs publics, qui ne visent pas de profit, et dont les éventuels bénéfices seront réinvestis pour d'autres opérations de logements sociaux ou accessibles.
Nous avons bien entendu vos bonnes intentions, mais nous pensons que cette délibération pourrait être l'occasion de poser formellement des garanties, car l'expérience nous montre que les réalisations s'éloignent parfois des intentions initiales : par exemple les 2 premières opérations de BRS à Nantes sont faites avec des opérateurs privés, dont une avec Eiffage. Plus généralement, le fait qu'une opération intègre des BRS ne la pare pas forcément de toutes les vertus sur les autres points rapidement soulevés précédemment.

En l'absence de telles garanties écrites, nous nous abstiendrons sur cette délibération, tout en approuvant clairement le principe du recours au BRS »

Mme Métayer déclare **:**

« Je pense qu'il y a en effet un manque d'information de votre part, l'OFS est un office foncier solidaire, dont la création est définie par les lois et les textes, on ne peut y faire que de l'accession sociale ou du locatif social et en aucun cas de la vente à l'investisseur. Donc votre information sur Eiffage m'étonne ou alors, vous confondez avec le constructeur qui était Eiffage et qui vend en VEFA à un organisme HLM, seuls ces derniers sont habilités à faire du logement social, donc rentrent dans le cadre de la loi SRU. C'est en effet une mauvaise information, il faudra qu'on regarde plus précisément.

Par rapport à la production, on en a peut-être déjà un peu discuté, on l'a évoqué, la Ville de Rezé, comme toutes les villes de la métropole, participe au programme local de l'habitat. Il y a donc une définition qui est revue, et ça sera le cas, puisque, pour l'instant, on n'avait pas de BRS sur notre territoire dans le cadre de la fiche communale de Rezé sur le BRS, et l'idée, en tout cas, le principe qui était le nôtre, c'est bien d'utiliser les zones qui sont définies comme étant urbanisables ou à urbaniser dans le cadre des ZAC existantes ou du tissu, du maillage existant, que l'on pourra faire du BRS. Faire des constructions en hauteur, ce n'est pas ça qui génère de l'artificialisation des sols, c'est bien le logement individuel. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 329-1 du code de l'urbanisme,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1388 octies et 1639 A bis,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- Décide d'accorder à compter du 1er janvier 2022 un abattement de 30% de la part communale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles I. 255-2 à I. 255-19 du code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du CGI

- Autorise Monsieur le Maire à notifier ces dispositions aux services de l'Etat

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

N° 33. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

MÉTROPOLITAIN

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif qui vient en aide à près de 5 000 ménages par an sur l'agglomération nantaise pour l'accès ou le maintien dans un logement et le paiement de factures d'énergies.

La loi Besson de 1990 complétée en 2004 précise ainsi : le FSL « permet aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement » en garantissant le droit au logement et en créant les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont les FSL sont un des outils incontournables.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a acté le transfert et la délégation de compétences départementales aux métropoles, dont le Fond de Solidarité pour le Logement. Le transfert du FSL a été acté par Nantes métropole le 16 décembre 2016.

Le FSL représente un dispositif complémentaire des politiques du logement pouvant venir en soutien à certaines orientations de la politique Habitat de la Métropole :
- diversifier l'offre de logements
- fluidifier les parcours résidentiels des habitants
- répondre aux besoins spécifiques en logement en lien avec les politiques sociales
- mobiliser au profit de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour les ménages bénéficiaires vulnérables, le FSL permet:
- D'agir de manière préventive sur la lutte contre la précarité énergétique (visites à domicile, augmentation du barème d'éligibilité)
- De répondre aux situations qui présentent un cumul de difficultés sociales, familiales, économiques, de logement ou de santé (déclencher l'accompagnement social/les aides avant que la situation ne se dégrade)

Ainsi, en 2020, sur la métropole, 4 558 ménages ont été aidés, soit 1 830 131,93 € d'aides attribuées.

L'ensemble du dispositif FSL a été remis à plat en 2017 et 2018 avec la participation des communes, des financeurs (Villes ou CCAS, CAF, MSA, EDF, Engie) et partenaires (associations) ce qui a permis de donner davantage de lisibilité à l'observation sociale des territoires.

Par ailleurs, le transfert de compétence du département à la métropole a occasionné une redéfinition des montants de contribution au FSL pour les communes de l'agglomération, le cas de Nantes ayant été pris à part.
Auparavant, la contribution de Rezé au FSL départemental était de 41 800 €. Depuis 2019, la contribution de Rezé au FSL métropolitain est de 25 687 €.

En mettant en regard le montant des aides FSL de 122 074 € versées aux 422 ménages vulnérables rezéens en 2020, le delta est donc très favorable pour Rezé.

Concernant les aides FSL accordées aux rezéens en 2020 :
- pour les impayés d'énergie (électricité et gaz), 109 aides ont été apportées à 102 ménages rezéens qui ont bénéficié d'une prise en charge pour un montant de 25 413 € (78 dossiers rezéens en 2019 pour un montant de 15 848 €).
- pour les impayés d'eau, cette aide s'est élevée à 9 112,75 € pour 68 ménages (5 573 € pour 67 dossiers rezéens en 2019).
- pour le logement (accès et maintien dans le logement, aide au résiduel, accompagnement social lié au logement), le FSL est également intervenu pour 87 545 € (88 024 € en 2019).

Enfin, l'ANADOM a effectué en 2020 26 visites à domicilie sur Rezé dans le cadre de la médiation énergie, financé par le FSL (20 visites en 2019).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Besson de 1990 complétée en 2004 et actant la mise en œuvre du FSL pour « permettre aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement » en garantissant le droit au logement ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 actant le transfert et la délégation de compétences départementales aux métropoles, dont le Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 de l'assemblée départementale actant le transfert de compétence du FSL à Nantes métropole et le versement d'une dotation annuelle à la métropole ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 adoptant le transfert de compétence du FSL à la métropole ;

Vu la loi Besson actualisée le 7/10/2016 pour l'article 6 : « Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement. » Il s'agit d'une contribution volontaire ;

Considérant la volonté du conseil municipal de contribuer au soutien des ménages les plus vulnérables pour l'accès et le maintien dans le logement et la lutte contre la précarité énergétique ;
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de l'adhésion de Rezé au fonds de solidarité logement métropolitain pour l'année 2021,

- approuve la contribution de la ville pour le versement d'une participation financière de 25 687 € à Nantes métropole au titre du FSL pour 2021,

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 34. NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par la représentante de la Ville de Rezé (Martine Métayer) au sein de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2020 de Nantes Métropole Aménagement,

- Donne quitus à la représentante de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2020.

N° 35. SAMOA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Mme Isabelle Leray donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par la représentante de la Ville de Rezé (Martine Métayer) au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA).

M. Vendé donne lecture de l'exposé suivant :

« Une intervention pour illustrer, au travers ce rapport 2020, combien l'action de la Société d'aménagement de la métropole Ouest Atlantique nous semble en décalage avec les enjeux d'aujourd'hui et les attentes de la population.
Rappellons que cette société est détenue aux trois quarts par Nantes et Nantes Métropole, que les deux tiers de ses administrateurs sont nantais, et que Johanna Rolland la préside. On voit rapidement l'orientation de son action : au service de la ville centrale de la métropole et de la population nantaise, qui est en moyenne dotée d'un capital financier et culturel plus élevé que les autres villes de la métropole. Les choix politiques sont clairs : développer les activités tertiaires, les start-ups financées par des fonds de placement, les arts élitistes et les grandes écoles, etc. Enfin non, en langage Samoa, on dit plutôt « consolider [sa] légitimité comme structure d'accompagnement économique », avoir une « approche économique au service des entreprises et porteurs d'initiatives », faire de l' « animation territoriale qui associe les acteurs de la culture, de l'économie et de l'enseignement supérieur et de la recherche ». C'est joliment dit, pages 77 et 78.

Les conséquences de cette politique sont connues : renforcement de l'attractivité, de la métropolisation, augmentation des loyers et des prix de l'immobiliers, expulsion des ménages modestes vers la périphérie… alors les facteurs sont bien sûrs multiples, mais de telles priorités aggravents ces difficultés concrètes.
Ce document et celui de Nantes Métropole discuté plus tôt ce soir sont forts bavards quand il s'agit de « développement économique », de « développement urbain », de « croissance », d' « économie », d' « attractivité »… En effet ces termes, ensemble, sont présents près de 200 fois dans ces rapports. Mais quand on cherche dans ces mêmes documents les occurences de, au hasard, « justice », « écologie », « décroissance », « sobriété », « climat »… on n'arrive même pas à un quart de ce chiffre. Alors certes, une analyse des mots n'est pas une analyse fine de l'action, mais ça donne quand même une idée.

Une idée que n'a pas la Samoa, par contre, c'est de préparer sérieusement l'avenir : les risques environnementaux sont largement absents de ce rapport. Ainsi les projections de la montée des eaux, comme l'inondabilité de l'île de Nantes et des quartiers Nord de Rezé en 2050, sont ignorées. Un comble, quand Johanna Rolland annonce dans la belle plaquette de la Samoa vouloir, je cite « fabriquer une ville sur mesure qui apporte des réponses concrètes aux enjeux de transition écologique, une ville de proximité, nature, solidaire et résiliente », fin de citation.
On n'a plus le temps d'attendre la mise en accord de l'action avec le discours. Quand est-ce qu'on commence quoi ?»

M. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :

« Merci à Rezé A Gauche Toute qui remet le vrai débat sur la table car on a effectivement de très jolis documents, ces mots, c'est très bien dit et on oublie l'essentiel.

Cet été, il y a eu un rapport qui a été publié, qui nous a expliqué que, grosso modo, sur les trente dernières années, on avait émis 1000 milliards de tonnes de CO2, autant que sur toute la période industrielle, que là, sur le scénario le plus optimiste, on est à 1,5 degré, en sachant qu'il est aussi indiqué dans le rapport que c'est en utilisant telles technologies, que l'on n'a pas.

Voilà, il est effectivement temps d'agir, de sortir un peu de la novlangue, ces rapports sont très beaux, très jolis, mais il y a un moment où il faut se dire qu'on est au pouvoir, on a les moyens d'agir. Certes, on ne va peut-être pas changer pour toute la planète, mais on peut au moins changer localement, et au mieux de blablater, de faire des petits aménagements, on pourrait se dire qu'il faudrait poser sur la table le fait de se dire non et qu'il n'est plus possible de continuer de cette façon. »

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,
Vu le compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2020,

- Donne quitus à la représentante de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2020.

N° 36. HALLE DE LA TROCARDIÈRE - TRAVAUX DE RECONVERSION EN ÉQUIPEMENT SPORTIF / PHASE 1 (LOT N° 1 / SATEM) - VALIDATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé a mené une opération de requalification de la Halle de la Trocardière en équipement sportif. La première tranche de travaux a été réalisée en maitrise d'œuvre interne sur les années 2018 et 2019.

Dans le cadre de l'exécution de son marché de travaux (lot n°1 / « gros-œuvre ») pour un montant de 48 000 € HT, la société SATEM s'est vu appliquer des pénalités de retard pour un montant de 5 751.95 € correspondant à 28 jours de retard constatés sur la réalisation de locaux de stockage.

La société SATEM a émis des réserves sur l'application de ces pénalités et a sollicité le médiateur des entreprises missionné par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Le processus de médiation que la Ville a accepté de suivre a donné l'occasion à l'entreprise de produire des éléments factuels (échanges de mails, correspondance, bons de commande) permettant d'expliquer le déroulement des études d'exécution.

L'analyse des éléments produits permet de constater que l'entreprise a été coopérative pour trouver des solutions de substitution avec la Ville. Elle s'est montrée réactive et a été tributaire de son sous-traitant qui n'a pas respecté les délais imposés. En outre, la prestation alternative retenue de bac acier et Placoplatre n'entre pas dans les champs de compétence du maçon et la société SATEM a accepté sa réalisation de bonne foi pour faire avancer le chantier.

Selon ces considérations et au vu du contexte, il est proposé de revoir le montant des pénalités appliquées à 50 % du montant initial, soit 2875.97€. Un protocole d'accord transactionnel accepté par la société SATEM est proposé en ce sens.

Le conseil municipal,

Vu le marché public de travaux passé avec l'entreprise SATEM dans le cadre de l'exécution des travaux de reconversion de la halle de la Trocardière (phase 1),

Vu l'article 19.2 du CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021),

Vu l'avis du Bureau municipal du 30 août 2021,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

N° 37. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN AU PEUPLE AFGHAN

Mme Fabienne Deletang et Mme Jessica Lélion donnent lecture de l'exposé suivant :

Quelques semaines après la chute de Kaboul et le retour au pouvoir des talibans, nous souhaitons témoigner de notre soutien total au peuple Afghan. Nous présentons ce soir un vœu à l'attention de l'Etat l'enjoignant à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des femmes, des droits de l'homme et des conditions de vie dignes à l'ensemble de la population Afghane.

Le Conseil Municipal exprime son inquiétude sur la protection des droits humains et en particulier de la condition des femmes Afghanes qui ne cesse de se détériorer au regard des droits universels. Ainsi 3 semaines après le départ des derniers ressortissants occidentaux d'Afghanistan, les talibans installent leur nouveau régime, imposant notamment aux femmes de rester chez elles. Et pour celles qui étudient, de l'école à l'université, de le faire désormais séparément des hommes. Dans ce contexte, nous saluons le courage des femmes qui résistent en manifestant dans la rue.

Nous affirmons par ailleurs nos vives inquiétudes sur la situation sanitaire et alimentaire de plus d'un quart de la population Afghane. Le pays est en pleine crise l'économie au bord du gouffre., les prix de certains produits essentiels ont grimpé en flèche depuis un mois en Afghanistan, renforçant l'insécurité alimentaire. le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, note que c'est "un effondrement total des services de base" qui menace le pays, alors que près de la moitié de la population afghane – 18 millions de personnes – a besoin d'une aide pour survivre. Ainsi sur le marché de Mazar-e Charif, la grande ville du Nord, des familles sont contraintes de vendre tout ce qu'elles possèdent pour se nourrir, comme le relate un reportage du Guardian réalisé début septembre. Dans le pays, plus de neuf ménages sur dix n'ont désormais plus assez à manger,

La négation et le risque de disparition de l'expression culturelle doivent également être au cœur des préoccupations de l'Etat. En effet Au premier rang des cibles des talibans se trouvent les artistes et les défenseurs des droits, journalistes, militants » Sans oublier tous Les professionnels qui œuvrent pour la sauvegarde des joyaux patrimoniaux de leur pays qui sont aussi directement menacés par le conflit.

Nous ne pouvons pas rester spectateurs de ce qui se passe en Afghanistan. D'autant que sur le territoire de l'agglomération nantaise ce sont 1200 afghanes et afghans qui vivent parmi nous depuis des années. Il est urgent que la communauté internationale et l'Etat agissent pour garantir la protection et le respect des droits de la

population Afghane qui a déjà beaucoup trop souffert. Ici, la communauté afghane de Nantes va vouloir accueillir celles et ceux de ses proches qui ont réussi à fuir. Cet accueil risque de fragiliser l'équilibre de ces familles aux plans financiers, psychologiques… Aujourd'hui le département a accueilli 88 réfugiés, combien d'autres arriveront dans une échéance proche ? L'agglomération nantaise doit se préparer à cette arrivée de personnes en détresse.

Le peuple Afghan a plus que jamais besoin de l'action de la communauté internationale.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Appelle l'Etat à prendre toutes les mesures nécessaires pour venir en aide au peuple Afghan et garantir le respect de ses droits.

—

La séance est levée à 22h00.

—